

# SELARL EXEJURIS

Me Renaud OLIVEAU  
Commissaire de Justice Associé  
28 rue Antoine Lavoisier  
77680 ROISSY EN BRIE  
[hdjoliveau@gmail.com](mailto:hdjoliveau@gmail.com)  
Tel : 01 64 43 52 70  
Fax : 01 60 28 39 31



PROCES-VERBAL  
DE  
DESCRIPTION



Compétence territoriale :

Cour d'Appel de Paris  
(dept 77-75-91-93-94-89)

**EXPEDITION**



PROCES-VERBAL  
DE  
DESCRIPTION

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE  
ET LE DEUX FEVRIER

**A LA REQUETE DE :**

La SELARL ARCHIBALD

Mandataire Judiciaire auprès des Tribunaux de la Cour d'Appel de Paris immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Melun sous le numéro 453 758 567 dont le siège social est sis 50 avenue Thiers à 77000 Melun, représentée par Maître Virginie LAURE.

Ayant pour avocat Maître Sarah DEGRAND

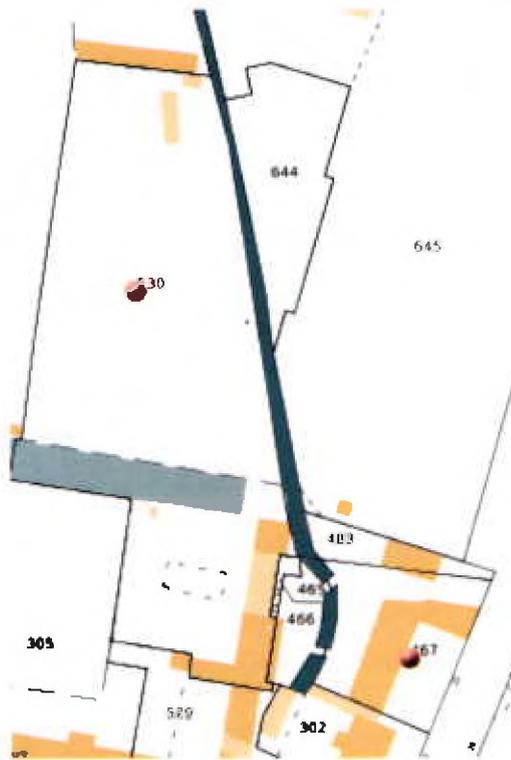
Avocat au Barreau de MELUN, associé de la Société Civile Professionnelle d'Avocats FGB y demeurant 3 avenue du Général Leclerc à 77000 MELUN.

Agissant en vertu d'une ordonnance valant saisie immobilière rendue le 06/03/2023 par le Juge-Commissaire près le Tribunal Judiciaire de Sens et d'une ordonnance rendue sur requête le 29/01/2024 par le Juge de l'Exécution près le Tribunal Judiciaire de Melun.

Je, Maître Renaud OLIVEAU, Commissaire de Justice Associé au sein de la SELARL EXEJURIS dont le siège social est 28 rue Antoine Lavoisier à 77680 Roissy en Brie, soussigné,

Les jour, mois et an que dessus, je me suis transporté sur la commune de PROVINS (Seine & Marne) au 21 rue Sainte Croix, parcelle cadastrée section AO n 466 - 467 - 483 et 530 accompagné d'un géomètre du Cabinet GéoAlliance afin d'élaborer le procès-verbal de description de l'immeuble saisi.

Sur place, j'ai rencontré Madame [REDACTED] et son fils auxquels j'ai décliné mes nom et qualité et exposé l'objet de ma visite. Sur leur invitation, j'ai procédé aux constatations suivantes.



Il s'agit d'une propriété comprenant :

Un bâtiment principal à usage d'habitation comprenant au rez de chaussée une entrée, un bureau, une salle de jeux et une réserve double, à l'étage d'un pallier, d'un séjour, de deux chambres avec salles d'eau et salle de bains, une cuisine avec buanderie, et des combles comprenant un pallier, une vaste pièce avec une salle d'eau et une chambre, un bâtiment secondaire comprenant une piscine et une cuisine d'été, un petit bâtiment à usage de remise, un bâtiment à usage de garage, une cave creusée dans le jardin, un grand jardin

traversé par un rû avec bassin.



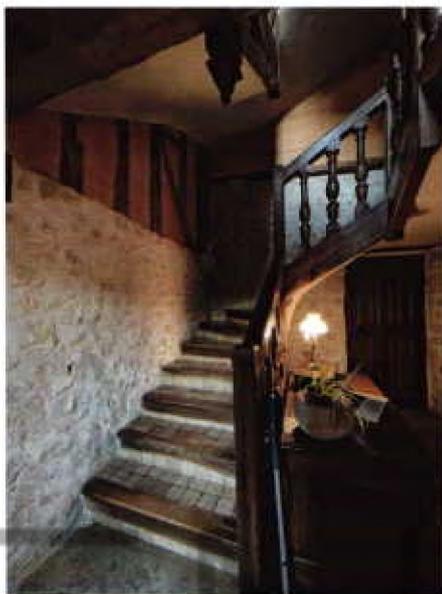
Il est à noter que la maison présente des désordres, soit un problème d'étanchéité des façades résultant de l'intégration des descentes d'EP dans le bâti, un système de chauffage hors d'usage, un affaissement des gonds de la porte cochère donnant sur la rue Sainte Croix, des remontées de la nappe phréatique dans la cave et dans les bâtiments, un affaissement des berges bordant le rû et la présence vraisemblable de mérules.

La maison est occupée par Madame [REDACTED] [REDACTED] veuve [REDACTED] en vertu d'un contrat de bail.

### Rez-de-chaussée

#### Entrée

On accède à la maison par une porte palière en bois.



De la porte palière, on accède à l'entrée permettant d'accéder en partie gauche à un bureau avec aquarium de mer en léger contrebas et en partie droite une salle de jeux, un wc, également en léger contrebas. De l'autre côté du passage couvert, la maison dispose de deux réserves.

L'escalier permettant d'accéder à l'étage est disposé dans l'entrée.

il est à noter que le chauffage de la maison est hors d'usage ; le chauffage étant assuré au moyen de dispositifs d'appoint et de la cheminée du 1<sup>er</sup> étage.

#### Salle de jeux

On y accède de l'entrée.



#### Sol :

Tomettes

Nota : bon état

#### Murs :

Pierres avec enduit

Nota : bon état

#### Plafond :

'Crépi'

Nota : bon état

La pièce est éclairée par un

œil de bœuf donnant vue sur la façade avant ainsi qu'une porte-fenêtre à deux vantaux donnant vue sur la partie arrière de la maison principale. Il est à noter que l'on peut accéder au passage couvert par une porte en bois à un vantail.

La pièce dispose par ailleurs d'un bar maçonné.

## WC



De la salle de jeux, derrière le bar, on accède à un sanitaire disposant d'une cuvette de wc suspendue et d'un lavabo intégré dans un meuble en bois.

Les sol, murs et plafond sont en bon état.

La pièce est éclairée par une fenêtre à un vantail donnant sur le pignon de la maison.

## Bureau

Le bureau est éclairé par une fenêtre en bois à un vantail donnant vue sur l'entrée de la propriété.



La pièce est éclairée par deux fenêtres en bois, double vitrage à deux vantaux donnant vue sur la cour intérieure en façade avant de la maison.

La pièce dispose d'un placard intégré auquel on accède par deux battants.

Sol :

Carrelage

Nota : bon état

Plinthes :

Bois

Nota : bon état

Murs :

Papier

Nota : bon état. Il est à noter que l'aquarium se dessinant sur toute la largeur de la pièce comporte une fuite dont l'origine n'est pas déterminée.

Plafond :

Papier entre les poutres apparentes

Nota : bon état

Ces constatations faites, je me suis transporté à l'étage en empruntant l'escalier, lequel fait l'objet d'infiltrations d'eau.

Etage

Le premier étage est dépourvu de chauffage à l'exception du radiateur disposé dans la chambre.

Le pallier permet d'accéder en partie gauche à la cuisine. En partie droite on accède à la salle à manger et au séjour, lesquels desservent deux chambres avec sanitaires.



On accède à la cuisine du pallier.

Il s'agit d'une cuisine équipée de style rustique éclairée par une fenêtre à deux vantaux donnant sur la façade avant de la maison. Les revêtements de sol, murs et plafond sont en bon état.

Cette pièce est assortie d'une buanderie à laquelle on accède de la cuisine.

Les revêtements de celle-ci sont à l'état d'usage.

La pièce principale bénéficie d'une cheminée, laquelle est en état de fonctionnement et assure l'essentiel du chauffage de l'étage.



Le séjour et la salle à manger sont éclairés par une porte-fenêtre en bois, trois fenêtres à un vantail, une fenêtre à deux vantaux donnant sur la façade arrière de la maison ainsi qu'une fenêtre à deux vantaux donnant sur la façade avant de la maison. La salle à manger est également éclairée par une fenêtre en bois à deux vantaux donnant vue sur le porche.



Du séjour, on accède à deux chambres.

La chambre 1 est éclairée par une fenêtre en bois à deux vantaux et la salle d'eau contiguë est éclairée par une fenêtre en bois à un vantail. Cette pièce dispose d'une cuvette de wc suspendue, un bac à douche et un lavabo.



Les revêtements sont à l'état d'usage.

La chambre 2 dispose d'une baignoire avec robinet mélangeur eau chaude / eau froide, un bidet avec robinet mélangeur eau chaude / eau froide, une cuvette de wc suspendue, une cabine de douche avec barre multi-jets et deux lavabos avec robinet mélangeur eau chaude / eau froide reposant sur un meuble en marbre.

La pièce est éclairée par une fenêtre en bois à un vantail donnant vue sur la partie arrière de la maison.

La chambre est éclairée par une fenêtre à un vantail et deux fenêtres à deux vantaux donnant vue sur la façade avant de la maison.

Les revêtements sont à l'état d'usage.

### Combles

On y accède de l'escalier.

Il s'agit d'une grande pièce sous combles dont les revêtements sont en bon état.

La cheminée n'est pas fonctionnelle ; le conduit étant fendu.



En partie gauche on accède à un petit sanitaire comprenant une cuvette de wc et une cabine de douche ainsi qu'un lavabo reposant sur un meuble intégré en bois. Le sanitaire est éclairé par une fenêtre en bois à un vantail.

L'étage sous combles dispose également d'une petite chambre dont les revêtements sont à l'état d'usage.

La propriété comprend un second bâtiment se composant d'une piscine avec mezzanine, d'un préau et d'une cuisine d'été avec sanitaire.





La piscine est hors d'usage en l'état. Celle-ci supporte des infiltrations d'eau de telle sorte qu'elle se remplit naturellement par des remontées de la nappe phréatique. Elle est éclairée par de vastes baies vitrées disposées de part et d'autre de la piscine. Elle dispose en outre d'une mezzanine aménagée en salle de sport.



De l'autre côté du préau, on accède à une cuisine d'été avec sanitaire dont les revêtements sont à l'état d'usage. Cette pièce est éclairée par des portes-fenêtres donnant de chaque côté de celle-ci.



La propriété dispose également d'un petit bâtiment à usage de remise se divisant en deux pièces.



WENCH

La propriété est traversée par un petit rû dont les berges sont maçonnées. L'extrémité du rû est sécurisé au moyen d'une grille métallique.





Telles sont les constatations faites.

Je me suis alors retiré et de tout ce que dessus, j'ai fait et rédigé le présent procès-verbal pour servir et valoir ce que de droit auquel est annexé l'attestation de superficie.

Coût de l'acte : Sept cent dix-sept €uros et vingt centimes.

Détail :

Emolument		219,16 €uros
Emolmt compl.		150,00 €uros
Prestation		200,00 €uros
Frais déplacement		7,67 €uros
Total H.T.		576,83 €uros
TVA	20,0%	115,37 €uros
PTT		0,00 €uros
Annexe 4'8		25,00 €uros
Total T.T.C.		717,20 €uros

Me Renaud OLIVEAU



**GEO ALLIANCE**  
Géomètre-Expert

# Constat de risque d'exposition au plomb CREP

Numéro de dossier : ST1406  
Norme méthodologique employée : AFNOR NF X46-030  
Arrêté d'application : Arrêté du 19 août 2011  
Date du repérage : 02/02/2024

<b>Adresse du bien immobilier</b>
Localisation du ou des bâtiments : Département : ... <b>Seine-et-Marne</b> Adresse : ..... <b>21, Rue Sainte Croix</b> Commune : ..... <b>77160 PROVINS</b> <b>Section cadastrale AO, Parcelle(s) n° 467, 483 et 530</b> Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété : <b>Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété</b>

<b>Donneur d'ordre / Propriétaire :</b>
Donneur d'ordre : <b>EXEJURIS - Maître OLIVEAU</b> <b>28 Rue Antoine Lavoisier</b> <b>77680 ROISSY EN BRIE (France)</b>
Propriétaire : <b>SCI SAINTE CROIX</b> <b>21, Rue Sainte Croix</b> <b>77160 PROVINS</b>

<b>Le CREP suivant concerne :</b>			
<input checked="" type="checkbox"/>	Les parties privatives	<input checked="" type="checkbox"/>	Avant la vente
<input type="checkbox"/>	Les parties occupées	<input type="checkbox"/>	Avant la mise en location
<input type="checkbox"/>	Les parties communes d'un immeuble	<input type="checkbox"/>	Avant travaux <i>N. B. : Les travaux visés sont définis dans l'arrêté du 19 août 2011 relatif aux travaux en parties communes nécessitant l'établissement d'un CREP</i>
L'occupant est :		<b>Le locataire</b>	
Nom de l'occupant, si différent du propriétaire			
Présence et nombre d'enfants mineurs, dont des enfants de moins de 6 ans		<input type="checkbox"/> NON	Nombre total : Nombre d'enfants de moins de 6 ans :

<b>Société réalisant le constat</b>	
Nom et prénom de l'auteur du constat	<b>Jean Baptiste Berger</b>
N° de certificat de certification	<b>CPDI2812 le 10/10/2022</b>
Nom de l'organisme de certification	<b>I.Cert</b>
Organisme d'assurance professionnelle	<b>MMA IARD</b>
N° de contrat d'assurance	<b>118263431 / 118263432</b>
Date de validité :	<b>31 décembre 2024</b>

<b>Appareil utilisé</b>	
Nom du fabricant de l'appareil	<b>FONDIS</b>
Modèle de l'appareil / N° de série de l'appareil	<b>NITON XL 309 / 2239-FR2214</b>
Nature du radionucléide	<b>109 Cd</b>

<b>Conclusion des mesures de concentration en plomb</b>						
	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	188	0	188	0	0	0
%	100	0 %	100 %	0 %	0 %	0 %

Ce Constat de Risque d'Exposition au Plomb a été rédigé par Jean Baptiste Berger le 02/02/2024 conformément à la norme NF X46-030 «Diagnostic plomb — Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb» et en application de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb.

Lors de la présente mission il n'a pas été repéré de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur.

Sommaire

<b>1. Rappel de la commande et des références réglementaires</b>	<b>3</b>
<b>2. Renseignements complémentaires concernant la mission</b>	<b>3</b>
2.1 <i>L'appareil à fluorescence X</i>	3
2.2 <i>Le laboratoire d'analyse éventuel</i>	4
2.3 <i>Le bien objet de la mission</i>	4
<b>3. Méthodologie employée</b>	<b>4</b>
3.1 <i>Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence X</i>	5
3.2 <i>Stratégie de mesurage</i>	5
3.3 <i>Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire</i>	5
<b>4. Présentation des résultats</b>	<b>5</b>
<b>5. Résultats des mesures</b>	<b>6</b>
<b>6. Conclusion</b>	<b>11</b>
6.1 <i>Classement des unités de diagnostic</i>	il
6.2 <i>Recommandations au propriétaire</i>	il
6.3 <i>Commentaires</i>	12
6.4 <i>Situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti</i>	12
6.5 <i>Transmission du constat à l'agence régionale de santé</i>	12
<b>7. Obligations d'informations pour les propriétaires</b>	<b>13</b>
<b>8. Information sur les principales réglementations et recommandations en matière d'exposition au plomb</b>	<b>13</b>
8.1 <i>Textes de référence</i>	13
8.2 <i>Ressources documentaires</i>	13
<b>9. Annexes</b>	<b>14</b>
9.1 <i>Notice d'Information</i>	14
9.2 <i>Illustrations</i>	15
9.3 <i>Analyses chimiques du laboratoire</i>	15
9.4 <i>Attestation appareil plomb</i>	16

**Nombre de pages de rapport : 17**

**Liste des documents annexes :**

- Notice d'information (2 pages)
- Croquis
- Rapport d'analyses chimiques en laboratoire, le cas échéant.

**Nombre de pages d'annexes : 4**

**1. Rappel de la commande et des références réglementaires**

**Rappel du cadre réglementaire et des objectifs du CREP**

Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP), défini par les articles L.1334-5 à 10 code de la santé publique et R 1334-10 à 12, consiste à mesurer la concentration en plomb des revêtements du bien immobilier, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les situations de risque de saturnisme infantile ou de dégradation du bâti.

Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible).

Quand le CREP est réalisé en application des Articles L.1334-6 et L.1334-7, il porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, ..)

Quand le CREP est réalisé en application de l'Article L.1334-8, seuls les revêtements des parties communes sont concernés (sans omettre, par exemple, la partie extérieure de la porte palière).

La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP.

Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes de l'habitation, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que la buanderie.

**Réalisation d'un constat de risque d'exposition au plomb (CREP) :**

dans les parties privatives du bien décrit ci-après en prévision de sa vente ( en application de l'Article L.1334-6 du code de la santé publique) ou de sa mise en location (en application de l'Article L.1334-7 du code de la santé publique)

**2. Renseignements complémentaires concernant la mission**

**2.1 L'appareil à fluorescence X**

Nom du fabricant de l'appareil	FONDIS
Modèle de l'appareil	NITON XL 309
N° de série de l'appareil	2239-FR2214
Nature du radionucléide	109 Cd
Nom du titulaire de l'autorisation ASN (DGSNR)	
Nom de la Personne Compétente en Radioprotection (PCR)	Loïc ZETTOR

**Étalon : FONDIS ; 226722 ; 1,01 mg/cm<sup>2</sup> +/- 0,01 mg/cm<sup>2</sup>**

Vérification de la justesse de l'appareil	n° de mesure	Date de la vérification	Concentration (mg/cm <sup>2</sup> )
Étalonnage entrée	1	02/02/2024	1 (+/- 0,1)
Étalonnage sortie	378	02/02/2024	1 (+/- 0,1)

La vérification de la justesse de l'appareil consiste à réaliser une mesure de la concentration en plomb sur un étalon à une valeur proche du seuil.

En début et en fin de chaque constat et à chaque nouvelle mise sous tension de l'appareil une nouvelle vérification de la justesse de l'appareil est réalisée.

**2.2 Le laboratoire d'analyse éventuel**

Nom du laboratoire d'analyse	Il n'a pas été fait appel à un laboratoire d'analyse
Nom du contact	-
Coordonnées	-
Référence du rapport d'essai	-
Date d'envoi des prélèvements	-
Date de réception des résultats	-

**2.3 Le bien objet de la mission**

Adresse du bien immobilier	<b>21, Rue Sainte Croix 77160 PROVINS</b>
Description de l'ensemble immobilier	<b>Habitation (maison individuelle)</b>
Année de construction	
Localisation du bien objet de la mission	<b>Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété Section cadastrale AO, Parcelle(s) n° 467, 483 et 530</b>
Nom et coordonnées du propriétaire ou du syndicat de copropriété (dans le cas du CREP sur parties communes)	<b>SCI SAINTE CROIX 21, Rue Sainte Croix 77160 PROVINS</b>
L'occupant est :	<b>Le locataire</b>
Date(s) de la visite faisant l'objet du CREP	<b>02/02/2024</b>
Croquis du bien immobilier objet de la mission	<b>Voir partie « 5 Résultats des mesures »</b>

Liste des locaux visités

**Rez de chaussée - Entrée,  
Rez de chaussée - Bureau,  
Rez de chaussée - Salle de jeux,  
Rez de chaussée - W.C,  
Rez de chaussée - Réserve 1,  
Rez de chaussée - Réserve 2,  
1er étage - Palier,  
1er étage - Cuisine,  
1er étage - Séjour,**

**1er étage - Buanderie,  
1er étage - Chambre 1,  
1er étage - Chambre 2,  
1er étage - Salle d'eau,  
1er étage - Salle de Bains,  
Combles - Palier 2,  
Combles - W.C 2,  
Combles - Salon,  
Combles - Chambre 3**

Liste des locaux non visités ou non mesurés (avec justification)

**Néant**

**3. Méthodologie employée**

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements ont été réalisées selon l'arrêté du 19 août 2011 et la norme NF X 46-030 «*Diagnostic Plomb — Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb*». Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil portable à fluorescence X capable d'analyser au moins la raie K du spectre de fluorescence émis en réponse par le plomb, et sont exprimées en mg/cm<sup>2</sup>,

Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1er janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles,... (ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb). Bien que pouvant être relativement épais, les enduits sont aussi à considérer comme des revêtements susceptibles de contenir du plomb. D'autres revêtements ne sont pas susceptibles de contenir du plomb : toile de verre, moquette, tissus, crépi, papier peint, ainsi que les peintures et enduits manifestement récents, mais ils peuvent masquer un autre revêtement contenant du plomb et sont donc à analyser.

Les revêtements de type carrelage contiennent souvent du plomb, mais ils ne sont pas visés par le présent arrêté car ce plomb n'est pas accessible.

### 3.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence X

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb (article 5) : 1 mg/cm<sup>2</sup>.

### 3.2 Stratégie de mesurage

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm<sup>2</sup>) ;
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm<sup>2</sup>) ;
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm<sup>2</sup>), mais que des unités de diagnostic du même type ont été mesurées avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.

### 3.3 Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire

L'auteur du constat tel que défini à l'Article 4 de l'Arrêté du 19 août 2011 peut recourir à des prélèvements de revêtements qui sont analysés en laboratoire pour la recherche du plomb acido-soluble selon la norme NF X 46-031 «*Diagnostic plomb — Analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb*», dans le cas suivant :

- lorsque l'auteur du constat repère des revêtements dégradés et qu'il estime ne pas pouvoir conclure quant à la présence de plomb dans ces revêtements.

Le prélèvement est réalisé conformément aux préconisations de la norme NF X 46-030 «*Diagnostic Plomb — Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb*» précitée sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement de 0,5 g à 1 g).

L'ensemble des couches de peintures est prélevé en veillant à inclure la couche la plus profonde. L'auteur du constat évite le prélèvement du substrat ou tous corps étrangers qui risquent d'avoir pour effet de diluer la concentration en plomb de l'échantillon. Le prélèvement est réalisé avec les précautions nécessaires pour éviter la dissémination de poussières.

Quel que soit le résultat de l'analyse par fluorescence X, une mesure sera déclarée négative si la fraction acido-soluble mesurée en laboratoire est strictement inférieure à 1,5 mg/g

## 4. Présentation des résultats

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ..) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le croquis et dans le tableau des mesures est la suivante :

- la zone de l'accès au local est nommée «A\*» et est reportée sur le croquis. Les autres zones sont nommées «B», «C», «D», ... dans le sens des aiguilles d'une montre ;
- la zone «plafond\*» est indiquée en clair.

Les unités de diagnostic (UD) (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, l'ouvrant d'un portant ou le dormant d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le tableau des mesures selon le tableau suivant en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

NOTE Une unité de diagnostic (UD) est un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

Concentration en plomb	Nature des dégradations	Classement
< seuils		0
> seuils	Non dégradé ou non visible	1
	Etat d'usage	2
	Dégradé	3

## 5. Résultats des mesures

	Total UD	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Rez de chaussée - Entrée	10	-	10 (100 %)	-	-	-
Rez de chaussée - Bureau	11	-	11 (100 %)	-	-	-
Rez de chaussée - Salle de jeux	15	-	15 (100 %)	-	-	-
Rez de chaussée - W.C	6	-	6 (100 %)	-	-	-
Rez de chaussée - Réserve 1	7	-	7 (100 %)	-	-	-
Rez de chaussée - Réserve 2	6	-	6 (100 %)	-	-	-
1er étage - Palier	10	-	10 (100 %)	-	-	-
1er étage - Cuisine	10	-	10 (100 %)	-	-	-
1er étage - Séjour	16	-	16 (100 %)	-	-	-
1er étage - Buanderie	11	-	11 (100 %)	-	-	-
1er étage - Chambre 1	11	-	11 (100 %)	-	-	-
1er étage - Chambre 2	11	-	11 (100 %)	-	-	-
1er étage - Salle d'eau	6	-	6 (100 %)	-	-	-
1er étage - Salle de Bains	10	-	10 (100 %)	-	-	-
Combles - Palier 2	10	-	10 (100 %)	-	-	-
Combles - W.C 2	6	-	6 (100 %)	-	-	-
Combles - Salon	17	-	17 (100 %)	-	-	-
Combles - Chambre 3	15	-	15 (100 %)	-	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>188</b>	-	<b>188 (100 %)</b>	-	-	-

### Rez de chaussée - Entrée

Nombre d'unités de diagnostic : 10 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement moparent	Localisation mesure	Mouillage (cm <sup>2</sup> )	Etat de conservation	Classement UD <sup>1</sup>	Observation
2	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
3					partie haute (> 1 m)	0			
4	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
5					partie haute (> 1 m)	0			
6	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
7					partie haute (> 1 m)	0			
8	O	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
9					partie haute (> 1 m)	0			
10		Pone(P1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
11					partie haute (> 1 m)	0		0	
12		Hussene Porte (P1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
13					partie haute (> 1 m)	0		0	
14		Fenêtre intérieure (F1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
15					partie haute (> 1 m)	0		0	
16		Huisserie Fenêtre intérieure (F1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
17					partie haute (> 1 m)	0		0	
18		Fenêtre extérieure (F1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
19					partie haute (> 1 m)	0		0	
20		Huisserie Fenêtre extérieure (F1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
21					partie haute (> 1 m)	0		0	

## Rez de chaussée - Bureau

Nombre d'unités de diagnostic : 11 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
22	A	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
23					partie haute (> 1 m)	0			
24	B	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
25					partie haute (> 1 m)	0			
26	C	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	c		0	
27					partie haute (> 1 m)	0			
28	D	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
29					Dame haute (> 1 m)	c			
30		Porte (P1)	bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
31					partie haute (> 1 m)	0			
32		Hussene Porte (P1)	bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
33					partie haute (> 1 m)	0			
34		Fenêtre intérieure (F 1)	Bas	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
35					partie haute (> 1 m)	0			
36		Huisserie Fenêtre intérieure (F1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
37					partie haute (> 1 m)	0			
38		Fenêtre extérieure (F1)	Bas	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		D	
39					partie haute (> 1 m)	U			
40		Huisserie Fenêtre extérieure (F1)	Bas	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
41					partie haute (> 1 m)	0			
42		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0		0	
43					mesure 2	0			

## Rez de chaussée - Salle de jeux

Nombre d'unités de diagnostic : 15 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
44	A	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
45					partie haute (> 1 m)	0			
46	B	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
47					partie haute (> 1 m)	0			
48	C	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
49					partie haute (> 1 m)	0			
50	D	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
51					partie haute (> 1 m)	0			
52		Porte (P1)	bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
53					partie haute (> 1 m)	0			
54		Huisserie Porte (P1)	bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
55					partie haute (> 1 m)	0			
56		Fenêtre intérieure (F1)	Bas	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
57					partie haute (> 1 m)	0			
58		Huisserie Fenêtre intérieure (F1)	Bas	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
59					partie haute (> 1 m)	0			
60		Fenêtre extérieure (F1)	Bas	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
61					partie haute (> 1 m)	0			
62		Huisserie Fenêtre extérieur (F1)	Bas	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
63					partie haute (> 1 m)	0			
64		Fenêtre intérieure (F2)	Bas	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
65					partie haute (> 1 m)	0			
66		Huisserie Fenêtre intérieure (F2)	Bas	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
67					partie haute (> 1 m)	0			
68		Fenêtre extérieure (F2)	Bas	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
69					partie haute (> 1 m)	0			
70		Huisserie Fenêtre extérieure (F2)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
71					partie haute (> 1 m)	0			
72		Plafond	plâtre	Peinture	mesure 1	0		0	
73					mesure 2	0			

## Rez de chaussée - W.C

Nombre d'unités de diagnostic : 6 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
74	A	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
75					partie haute (> 1 m)	U			
76	B	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
77					partie haute (> 1 m)	0			
78	C	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
79					partie haute (> 1 m)	0			
80	D	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
81					partie haute (> 1 m)	0			
82		Porte (P1)	bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
83					partie haute (> 1 m)	0			
84		Huisserie Porte (P1)	bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
85					partie haute (> 1 m)	0			

## Rez de chaussée - Réserve 1

Nombre d'unités de diagnostic : 7 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
86	A	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
87					partie haute (> 1 m)	0			
88	B	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
89					partie haute (> 1 m)	C			
90	C	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
91					partie haute (> 1 m)	0			
92	D	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
93					partie haute (> 1 m)	0			
94		Porte (P1)	bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
95					partie haute (> 1 m)	0			
96		Huisserie Porte (P1)	bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
97					partie haute (> 1 m)	0			
98		Plafond	plâtre	Peinture	mesure 1	0		0	
99					mesure 2	0			

## Rez de chaussée - Réserve 2

Nombre d'unités de diagnostic : 6 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
100	A	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
101					partie haute (> 1 m)	0			
102	O	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
103					partie haute (> 1 m)	0			
104	C	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
105					partie haute (> 1 m)	0			
106	D	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
107					partie haute (> 1 m)	0			
108		Porte (P1)	bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
109					partie haute (> 1 m)	0			
110		Huisserie Porte (P1)	bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
111					partie haute (> 1 m)	0			

## 1er étage - Palier

Nombre d'unités de diagnostic : 10 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
112	A	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
113					partie haute (> 1 m)	0			
114	B	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
115					partie haute (> 1 m)	0			
116	C	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
117					partie haute (> 1 m)	0			
118	D	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
119					partie haute (> 1 m)	0			
120		Marches	Bois	Vernis	mesure 1	0		0	
121					mesure 2	0			
122		Contremarches	Bois	Vernis	mesure 1	0		0	
123					mesure 2	0			
124		Fenêtre intérieure (F1)	Bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
125					partie haute (> 1 m)	0			
126		Huisserie Fenêtre intérieure (F1)	Bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
127					partie haute (> 1 m)	0			
128		Fenêtre extérieure (F1)	Bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
129					partie haute (> 1 m)	0			
130		Huisserie Fenêtre extérieure (F1)	Bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
131					partie haute (> 1 m)	0			

## 1er étage - Cuisine

Nombre d'unités de diagnostic : 10 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
132	A	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
133					partie haute (> 1 m)	0			
134	B	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
135					partie haute (> 1 m)	0			
136	C	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
137					partie haute (> 1 m)	0			
138	D	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
139					partie haute (> 1 m)	0			
140		Porte (P1)	bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
141					partie haute (> 1 m)	0			
142		Huisserie Porte (P1)	bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
143					partie haute (> 1 m)	0			
144		Fenêtre intérieure (F1)	Bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
145					partie haute (> 1 m)	0			
146		Huisserie Fenêtre intérieure (F1)	Bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
147					partie haute (> 1 m)	0			
148		Fenêtre extérieure (F1)	Bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
149					partie haute (> 1 m)	0			
150		Huisserie Fenêtre extérieure (F1)	Bs	peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
151					partie haute (> 1 m)	0			

## 1er étage - Séjour

Nombre d'unités de diagnostic : 16 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
152	A	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
153					partie haute (> 1 m)	0			
154	B	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
155					partie haute (> 1 m)	0			
156	C	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
157					partie haute (> 1 m)	0			
158	•	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
159					partie haute (> 1 m)	0			
160		Fenêtre intérieure (F1)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
161					partie haute (> 1 m)	0			
162		Huisserie Fenêtre intérieure (F1)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
163					partie haute (> 1 m)	0			
164		Fenêtre extérieure (F1)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
165					partie haute (> 1 m)	0			
166		Huisserie Fenêtre extérieure (F1)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
167					partie haute (> 1 m)	0			
168		Fenêtre intérieure (F2)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
169					partie haute (> 1 m)	0			
170		Huisserie Fenêtre intérieure (F2)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
171					partie haute (> 1 m)	0			
172		Fenêtre extérieure (F2)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
173					partie haute (> 1 m)	0			
174		Huisserie Fenêtre extérieure (F2)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
175					partie haute (> 1 m)	0			
176		Fenêtre intérieure (F3)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
177					partie haute (> 1 m)	0			
178		Huisserie Fenêtre intérieure (F3)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
179					partie haute (> 1 m)	0			
180		Fenêtre extérieure (F3)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	

181					partie haute (> 1 m)	0			
182					partie basse (< 1 m)	0			
183		Hussene Fenêtre extérieure (F3)	bois	peinture	partie haute (> 1 m)	0		0	

## 1er étage - Buanderie

Nombre d'unités de diagnostic : 11 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
184	A	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
185	A	Mur	plâtre	Peinture	partie haute (> 1 m)	0		0	
186	R	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
187	R	Mur	plâtre	Peinture	partie haute (> 1 m)	0		0	
188	c	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
189	c	Mur	plâtre	Peinture	partie haute (> 1 m)	0		0	
190	D	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
191	D	Mur	plâtre	Peinture	partie haute (> 1 m)	0		0	
192		Porte (P1)	bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
193		Porte (P1)	bois	Peinture	partie haute (> 1 m)	0		0	
194		Huisserie Porte (P1)	bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
195		Huisserie Porte (P1)	bois	Peinture	partie haute (> 1 m)	0		0	
196		Fenêtre intérieure (F1)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
197		Fenêtre intérieure (F1)	bois	peinture	partie haute (> 1 m)	0		0	
198		Hussene Fenêtre intérieure (F1)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
199		Hussene Fenêtre intérieure (F1)	bois	peinture	partie haute (> 1 m)	0		0	
200		Fenêtre extérieure (F1)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
201		Fenêtre extérieure (F1)	bois	peinture	partie haute (> 1 m)	0		0	
202		Hussene Fenêtre extérieure (F1)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
203		Hussene Fenêtre extérieure (F1)	bois	peinture	partie haute (> 1 m)	0		0	
204		Plafond	plâtre	Peinture	mesure 1	0		0	
205		Plafond	plâtre	Peinture	mesure 2	0		0	

## 1er étage - Chambre 1

Nombre d'unités de diagnostic : 11 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
206	A	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
207	A	Mur	plâtre	Peinture	partie haute (> 1 m)	0		0	
208	B	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
209	B	Mur	plâtre	Peinture	partie haute (> 1 m)	0		0	
210	C	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
211	C	Mur	plâtre	Peinture	partie haute (> 1 m)	0		0	
212	D	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
213	D	Mur	plâtre	Peinture	partie haute (> 1 m)	0		0	
214		Porte (P1)	bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
215		Porte (P1)	bois	Peinture	partie haute (> 1 m)	0		0	
216		Hussene Porte (P1)	bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
217		Hussene Porte (P1)	bois	Peinture	partie haute (> 1 m)	0		0	
218		Fenêtre intérieure (F1)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
219		Fenêtre intérieure (F1)	bois	peinture	partie haute (> 1 m)	0		0	
220		Huisserie Fenêtre intérieure (F1)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
221		Huisserie Fenêtre intérieure (F1)	bois	peinture	partie haute (> 1 m)	0		0	
222		Fenêtre extérieure (F1)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
223		Fenêtre extérieure (F1)	bois	peinture	partie haute (> 1 m)	0		0	
224		Huisserie Fenêtre extérieure (F1)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
225		Huisserie Fenêtre extérieure (F1)	bois	peinture	partie haute (> 1 m)	0		0	
226		Plafond	plâtre	Peinture	mesure 1	0		0	
227		Plafond	plâtre	Peinture	mesure 2	0		0	

## 1er étage - Chambre 2

Nombre d'unités de diagnostic : 11 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
228	A	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
229	A	Mur	plâtre	Peinture	partie haute (> 1 m)	0		0	
230	B	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
231	B	Mur	plâtre	Peinture	partie haute (> 1 m)	0		0	
232	C	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
233	C	Mur	plâtre	Peinture	partie haute (> 1 m)	0		0	
234	D	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
235	D	Mur	plâtre	Peinture	partie haute (> 1 m)	0		0	
236		Fenêtre intérieure (F1)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
237		Fenêtre intérieure (F1)	bois	peinture	partie haute (> 1 m)	0		0	
238		Hussene Fenêtre intérieure (F1)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
239		Hussene Fenêtre intérieure (F1)	bois	peinture	partie haute (> 1 m)	0		0	
240		Fenêtre extérieure (F1)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
241		Fenêtre extérieure (F1)	bois	peinture	partie haute (> 1 m)	0		0	
242		Huisserie Fenêtre extérieure (F1)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
243		Huisserie Fenêtre extérieure (F1)	bois	peinture	partie haute (> 1 m)	0		0	
244		Porte (P1)	bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
245		Porte (P1)	bois	Peinture	partie haute (> 1 m)	0		0	
246		Huisserie Porte (P1)	bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
247		Huisserie Porte (P1)	bois	Peinture	partie haute (> 1 m)	0		0	
248		Plafond	plâtre	Peinture	mesure 1	0		0	
249		Plafond	plâtre	Peinture	mesure 2	0		0	

## 1er étage - Salle d'eau

Nombre d'unités de diagnostic : 6 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
250	A	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
251	A	Mur	plâtre	Peinture	partie haute (> 1 m)	0		0	
252	B	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
253	B	Mur	plâtre	Peinture	partie haute (> 1 m)	0		0	
254	C	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
255	C	Mur	plâtre	Peinture	partie haute (> 1 m)	0		0	
256	O	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
257	O	Mur	plâtre	Peinture	partie haute (> 1 m)	0		0	
258		Porte (P1)	bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
259		Porte (P1)	bois	Peinture	partie haute (> 1 m)	0		0	

260					partie basse (< 1 m)	0			
261		Huisserie Porte (P1)	bois	Peinture	partie haute > 1 m)	0		0	

## 1er étage - Salle de Bains

Nombre d'unités de diagnostic : 10 • Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
252	A	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
263					partie haute (> 1 m)	0			
264	B	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
265					partie haute (> 1 m)	0			
266	C	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
267					partie haute (> 1 m)	0			
268	D	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
269					partie haute (> 1 m)	0			
270		Ponte (P1)	bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
271					partie haute (> 1 m)	0			
272		Huisserie Porte (P1)	bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
273					partie haute (> 1 m)	0			
274		Fenêtre intérieure (F1)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0			
275					partie haute (> 1 m)	0			
276		Huisserie Fenêtre intérieure (F1)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
277					partie haute (> 1 m)	0			
279		Fenêtre extérieure (F1)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
279					partie haute (> 1 m)	0			
280		Huisserie Fenêtre extérieure (F1)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
281					partie haute (> 1 m)	0			

## Combles - Palier 2

Nombre d'unités de diagnostic : 10 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
282	A	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
283					partie haute (> 1 m)	0			
284	B	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
285					partie haute (> 1 m)	0			
286	C	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
287					partie haute (> 1 m)	0			
208	D	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
209					partie haute (> 1 m)	0			
290		Fenêtre intérieure (F1)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
291					partie haute (> 1 m)	0			
292		Huisserie Fenêtre intérieure (F1)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
293					partie haute (> 1 m)	0			
294		Fenêtre extérieure (F1)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
295					partie haute (> 1 m)	0			
296		Huisserie Fenêtre extérieure (F1)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
297					partie haute (> 1 m)	0			
290		Marches	Bois	vernis	mesure 1	0		0	
299					mesure 2	0			
300		Contremarches	Bois	vernis	mesure 1	0		0	
301					mesure 2	0			

## Combles - W.C 2

Nombre d'unités de diagnostic : 6 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
302	A	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
303					partie haute (> 1 m)	0			
304	B	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
305					partie haute (> 1 m)	0			
306	C	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
307					partie haute (> 1 m)	0			
308	D	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
309					partie haute (> 1 m)	0			
310		Porta (P1)	bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
311					partie haute (> 1 m)	0			
312		Huisserie Porte (P1)	bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
313					partie haute (> 1 m)	0			

## Combles - Salon

Nombre d'unités de diagnostic : 17 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
314	A	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
315					partie haute (> 1 m)	0			
316	B	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
317					partie haute (> 1 m)	0			
318	C	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
319					partie haute (> 1 m)	0			
320	D	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
321					partie haute (> 1 m)	0			
322		Plafond	plâtre	Peinture	mesure 1	0		0	
323					mesure 2	0			
324		Fenêtre intérieure (F1)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
325					partie haute (> 1 m)	0			
326		Huisserie Fenêtre intérieure (F1)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
327					partie haute (> 1 m)	0			
328		Fenêtre extérieure (F1)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
329					partie haute (> 1 m)	0			
330		Huisserie Fenêtre extérieure (F1)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
331					partie haute (> 1 m)	0			
332		Fenêtre intérieure (F2)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
333					partie haute (> 1 m)	0			
334		Huisserie Fenêtre intérieure (F2)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
335					partie haute (> 1 m)	0			
336		Fenêtre extérieure (F2)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
337					partie haute (> 1 m)	0			
338		Huisserie Fenêtre	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	

339		extérieure (F2)			partie haute (> 1 m)	0			
340		Fenêtre intérieure (F3)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
>11		Hussene Fenêtre intérieure (F3)	bois	peinture	partie haute (> 1 m)	0		0	
342		Hussene Fenêtre intérieure (F3)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
343		Hussene Fenêtre intérieure (F3)	bois	peinture	partie haute (> 1 m)	0		0	
344		Fenêtre extérieure (F3)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
345		Fenêtre extérieure (F3)	bois	peinture	partie haute (> 1 m)	0		0	
346		Huisserie Fenêtre extérieure (F3)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
347		Huisserie Fenêtre extérieure (F3)	bois	peinture	partie haute (> 1 m)	0		0	

## Combles - Chambre 3

Nombre d'unités de diagnostic 15 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (ma/cm <sup>2</sup> )	Etat de conservation	Classement UD	Observation
348	A	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
349	A	Mur	plâtre	peinture	partie haute (> 1 m)	0		0	
350	B	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
351	B	Mur	plâtre	peinture	partie haute (> 1 m)	0		0	
352	C	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
353	C	Mur	plâtre	peinture	partie haute (> 1 m)	0		0	
354	D	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
355	D	Mur	plâtre	peinture	partie haute (> 1 m)	0		0	
356		Porte (P1)	bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
357		Porte (P1)	bois	Peinture	partie haute (> 1 m)	0		0	
358		Hussene Porte (P1)	bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
359		Hussene Porte (P1)	bois	Peinture	partie haute (> 1 m)	0		0	
360		Fenêtre intérieure (F1)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
361		Fenêtre intérieure (F1)	bois	peinture	partie haute (> 1 m)	0		0	
362		Huisserie Fenêtre intérieure (F1)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
363		Huisserie Fenêtre intérieure (F1)	bois	peinture	partie haute (> 1 m)	0		0	
364		Fenêtre extérieure (F1)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
365		Fenêtre extérieure (F1)	bois	peinture	partie haute (> 1 m)	0		0	
366		Hussene Fenêtre extérieure (F1)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
367		Hussene Fenêtre extérieure (F1)	bois	peinture	partie haute (> 1 m)	0		0	
368		Fenêtre intérieure (F2)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
369		Fenêtre intérieure (F2)	bois	peinture	partie haute (> 1 m)	0		0	
370		Huisserie Fenêtre intérieure (F2)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
371		Huisserie Fenêtre intérieure (F2)	bois	peinture	partie haute (> 1 m)	0		0	
372		Fenêtre extérieure (F2)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
373		Fenêtre extérieure (F2)	bois	peinture	partie haute (> 1 m)	0		0	
374		Hussene Fenêtre extérieure (F2)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
375		Hussene Fenêtre extérieure (F2)	bois	peinture	partie haute (> 1 m)	0		0	
376		Plafond	plâtre	Peinture	mesure 1	0		0	
377		Plafond	plâtre	Peinture	mesure 2	0		0	

NM : Non mesuré car l'unité de diagnostic n'est pas visée par la réglementation.

\* L'état de conservation sera, le cas échéant, complété par la nature de la dégradation.

## 6. Conclusion

### 6.1 Classement des unités de diagnostic

Les mesures de concentration en plomb sont regroupées dans le tableau de synthèse suivant :

	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	188	0	188	0	0	0
%	100	0 %	100 %	0 %	0 %	0 %

### 6.2 Recommandations au propriétaire

Le plomb (principalement la céruse) contenu dans les revêtements peut provoquer une intoxication des personnes, en particulier des jeunes enfants, dès lors qu'il est inhalé ou ingéré. Les travaux qui seraient conduits sur les surfaces identifiées comme recouvertes de peinture d'une concentration surfacique en plomb égale ou supérieure à 1 mg/cm<sup>2</sup> devront s'accompagner de mesures de protection collectives et individuelles visant à contrôler la dissémination de poussières toxiques et à éviter toute exposition au plomb tant pour les intervenants que pour les occupants de l'immeuble et la population environnante.

Lors de la présente mission il n'a pas été repéré de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur.

**6.3 Commentaires**

**Constatations diverses :**

Néant

**Validité du constat :**

Du fait de l'absence de revêtement contenant du plomb ou la présence de revêtements contenant du plomb à des concentrations inférieures aux seuils définis par arrêté des ministres chargés de la santé et de la construction, il n'y a pas lieu de faire établir un nouveau constat à chaque mutation. Le présent constat sera joint à chaque mutation

**Documents remis par 1e donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :**

Néant

**Représentant du propriétaire (accompagnateur) :**

Mâitre OLIVEAU EXEJURIS

**6.4 Situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti**

(Au sens des articles 1 et 8 du texte 40 de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au Constat de Risque d'Exposition au Plomb)

**Situations de risque de saturnisme infantile**

NON	Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50% d'unités de diagnostic de classe 3
NON	L'ensemble des locaux objets du constat présente au moins 20% d'unités de diagnostic de classe 3

**Situations de dégradation de bâti**

NON	Les locaux objets du constat présentent au moins un plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré
NON	Les locaux objets du constat présentent des traces importantes de coulures, de ruissellements ou d'écoulements d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce
NON	Les locaux objets du constat présentent plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce recouvertes de moisissures ou de nombreuses taches d'humidité.

**6.5 Transmission du constat à l'agence régionale de santé**

NON	Si le constat identifie au moins l'une de ces cinq situations, son auteur transmet, dans un délai de cinq jours ouvrables, une copie du rapport au directeur général de l'agence régionale de santé d'implantation du bien expertisé en application de l'article L.1334-10 du code de la santé publique.
-----	--

En application de l'Article R. 1334-10 du code de la santé publique, l'auteur du présent constat informe de cette transmission le propriétaire, le syndicat des copropriétaires ou l'exploitant du local d'hébergement

Remarque : Néant

*Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **I.Cert - Centre Alphasis - Bâtiment K - Parc d'affaires - Espace Performance 35760 SAINT GREGOIRE (détail sur [www.info-certif.fr](http://www.info-certif.fr))***

Fait à PROVINS, le 02/02/2024

Par : Jean Baptiste Berger



## 7. Obligations d'informations pour les propriétaires

Décret n° 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme, Article R. 1334-12 du code de la santé publique :

«L'information des occupants et des personnes amenées à exécuter des travaux, prévue par l'article L.1334-9 est réalisée par la remise du constat de risque d'exposition au plomb (CREP) par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement.»

«Le CREP est tenu par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement à disposition des agents ou services mentionnés à l'Article L.1421-1 du code de la santé publique ainsi, le cas échéant, des agents chargés du contrôle de la réglementation du travail et des agents des services de prévention des organismes de Sécurité Sociale.»

### Article L1334-9 :

Si le constat, établi dans les conditions mentionnées aux articles L. 1334-6 à L. 1334-8, met en évidence la présence de revêtements dégradés contenant du plomb à des concentrations supérieures aux seuils définis par l'arrêté mentionné à l'article L. 1334-2, le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement doit en informer les occupants et les personnes amenées à faire des travaux dans l'immeuble ou la partie d'immeuble concerné. Il procède aux travaux appropriés pour supprimer le risque d'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. En cas de location, lesdits travaux incombent au propriétaire bailleur. La non-réalisation desdits travaux par le propriétaire bailleur, avant la mise en location du logement, constitue un manquement aux obligations particulières de sécurité et de prudence susceptible d'engager sa responsabilité pénale.

## 8. Information sur les principales réglementations et recommandations en matière d'exposition au plomb

### 8.1 Textes de référence

#### **Code de la santé publique ;**

- Code de la santé publique : Articles L.1334-1 à L.1334-12 et Articles R.1334-1 à R.1334-13 (lutte contre la présence de plomb) ;
- Loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique Articles 72 à 78 modifiant le code de la santé publique ;
- Décret n° 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme ;
- Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb.

#### **Code de la construction et de l'habitat :**

- Code de la construction et de l'habitation : Articles L.271-4 à L.271-6 (Dossier de diagnostic technique) et Articles R.271-1 à R.271-4 (Conditions d'établissement du dossier de diagnostic technique) ;
- Ordonnance n° 2005-655 du 8 juin 2005 relative au logement et à la construction ;
- Décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006 relatif aux diagnostics techniques immobiliers et modifiant le code de la construction et de l'habitation et le code de la santé publique.

#### **Code du travail pour la prévention des risques professionnels liés à l'exposition au plomb :**

- Code du travail : Articles L.233-5-1, R.231-51 à R.231-54, R.231-56 et suivants, R.231-58 et suivants, R.233-1, R.233-42 et suivants ;
- Décret n° 2001-97 du 1er février 2001 établissant les règles particulières de prévention des risques cancérigènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction et modifiant le code du travail ;
- Décret n° 93-41 du 11 janvier 1993 relatif aux mesures d'organisation, aux conditions de mise en œuvre et d'utilisation applicables aux équipements de travail et moyens de protection soumis à l'Article L.233-5-1 du code du travail et modifiant ce code (équipements de protection individuelle et vêtements de travail) ;
- Décret n° 2003-1254 du 23 décembre 2003 relatif à la prévention du risque chimique et modifiant le code du travail ;
- Loi n° 91-1414 du 31 décembre 1991 modifiant le code du travail et le code de la santé publique en vue de favoriser la prévention des risques professionnels et portant transposition de directives européennes relatives à la santé et à la sécurité du travail (Équipements de travail) ;
- Décret n° 92-1261 du 3 décembre 1992 relatif à la prévention des risques chimiques (Articles R.231-51 à R.231-54 du code du travail) ;
- Arrêté du 19 mars 1993 fixant, en application de l'Article R.237-8 du code du travail, la liste des travaux dangereux pour lesquels il est établi un plan de prévention.

### 8.2 Ressources documentaires

**Documents techniques :**

- Fiche de sécurité H2 F 13 99 Maladies Professionnelles, Plomb, OPPBTP, janvier 1999 ;
- Guide à l'usage des professionnels du bâtiment, Peintures au plomb, *Aide au choix d'une technique de traitement*, OPPBTP, FFB, CEBTP, Éditions OPPBTP 4e trimestre 2001 ;
- Document ED 909 Interventions sur les peintures contenant du plomb, prévention des risques professionnels, INRS, avril 2003 ;
- Norme AFNOR NF X 46-030 «*Diagnostic plomb — Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb*».

**Sites Internet :**

- **Ministère chargé de la santé** (textes officiels, précautions à prendre en cas de travaux portant sur des peintures au plomb, obligations des différents acteurs, ..) : <http://www.sante.gouv.fr> (dossiers thématiques «Plomb» ou «Saturnisme»)
- **Ministère chargé du logement** : <http://www.logement.gouv.fr>
- **Agence nationale de l'habitat (ANAH)** : <http://www.anah.fr/> (fiche *Peintures au plomb* disponible, notamment)
- **Institut national de recherche et de sécurité (INRS)** : <http://www.inrs.fr/> (règles de prévention du risque chimique, fiche toxicologique plomb et composés minéraux, ...)

## 9. Annexes

### 9.1 Notice d'Information

**Si le logement que vous vendez, achetez ou louez, comporte des revêtements contenant du plomb : sachez que le plomb est dangereux pour la santé.**

**Deux documents vous informent :**

- Le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : **lisez-le attentivement !**
- La présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

**Les effets du plomb sur la santé**

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc...). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. **L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.**

**Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb**

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradés à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et la poussière ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- S'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb ;
- S'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb ;
- S'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

**Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :**

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent.
- Lutte contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Évitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords des fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

**En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb : prenez des précautions**

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux. Avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent être parfaitement nettoyés ;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

**Si vous êtes enceinte :**

- **Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;**
- \* **Éloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb**

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales de l'équipement ou des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, ou sur les sites Internet des ministères chargés de la santé et du logement.

## 9.2 Illustrations

Aucune photo/illustration n'a été jointe à ce rapport.

## 9.3 Analyses chimiques du laboratoire

Aucune analyse chimique n'a été réalisée en laboratoire.

**WENCH**



## Certificat de compétences Diagnosticueur Immobilier

N°CPDI2812 Version 010

Je soussignée, Juliette JANNOT, Directrice Générale d'ICert, atteste que :

**Monsieur BERGER Jean-Baptiste**

Est certifié(e) selon le référentiel ICert en vigueur (CPE DI DR 06 (cycle de 7 ans)), dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante sans mention Amiante Sans Mention (1)	Date d'effet : 10/03/2023 - Date d'expiration : 09/03/2030
Electricité	Etat de l'installation intérieure électrique () Date d'effet : 20/22/2023 - Date d'expiration : 09/11/2030
Energie sans mention	Energie sans mention (1) Date d'effet : 28/03/2023 - Date d'expiration : 17/03/2030
Gaz	Etat de l'installation intérieure gaz (1) Date d'effet : 21/03/2023 - Date d'expiration : 20/03/2030
Plomb	Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb (1) Date d'effet : 10/10/2022 - Date d'expiration : 09/10/2029
Termites	Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment - France métropolitaine (2) Date d'effet : 05/05/2023 - Date d'expiration : 04/05/2030

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit  
Ce certificat n'implique qu'une présomption de certification Sa validité peut être vérifiée à l'adresse  
<https://hermoa.icert.fr/lizite-des-seruifias>  
Valide à partir du 10/11/2023

(1) Arrêté du 14 décembre 2022, relatif aux : Règles de certification des opérateurs de diagnostics techniques et des organismes de formation et de certification des organismes de certification

**ICert**  
Institut de Certification  
Certification de personnes  
Diagnosticueur  
Portée disponible sur [www.icert.fr](http://www.icert.fr)  
Parc d'Affaires, Espace Performance - Ut K - 35760 Saint -Grégoire



CPE PIFP U re18

### 9.4 Attestation appareil plomb



Group  
PHTSITEK Drdich

Fabrication. Distribution  
Assistance technique  
Maintenance d'équipements  
scientifiques



The world leader  
in serving science

Niton Europe GmbH | JIMM G. - Hlages - soad'iorh, - Gema

01.03.2011

**Maximum Usage Time for Cd-109 Sources in Thermo Scientific Niton XRF-Analyzers**

**To Whom It May Concern**

With regard to the instrument performance of Cd-109 isotope source based handheld Thermo Scientific Niton XRF analyzers designed for lead-in-paint applications we state the following:

Based on the established physical half-life of Cd-109 of 482.6 days, the maximum use for a Cd-109 source is determined by the minimum remaining activity for a useful analysis time with statistically acceptable signal-to-noise ratios, which to 75 MBq

- For an analyzer with a Cd-109 source with an initial activity of **379 MBq** this limit is reached after **36 months**.
- For an analyzer with a Cd-101 source with an initial activity of **1480 MBq** this limit is reached after **64 months**.

These limits are independent of the dual use of the instrument. The clock for the decay of the source starts with the assembly of the source. With the decay of the source the actual analysis time necessary to acquire meaningful analytical data increases at least proportionally. Towards the end of the life of the source the signal-to-noise ratio decreases even further because as electronic noise sources become more dominant. At an activity below 75 MBq the required analysis times increase to levels which render the instrument impractical for the application. At very low activities also other sources of error diminish the precision and accuracy of the results.

The stated maximum usage times of 36 (379 MBq source) and 64 months (1480 MBq source) prior to the inevitable re-sourcing are simply based on physical constants and laws. Past those usage periods the units become practically useless within only few weeks. The maximum re-sourcing intervals should therefore be scheduled to not exceed those maximum periods to ensure the optimum duty cycle within proper performance characteristics of the analyzer.

Assuming that an analysis is performed with a Niton analyzer on a sample containing 1 mg/en of lead, we state the following:

Beyond the time limits stated above (i.e.: 36 months or 64 months depending on the initial activity of the source), we cannot guarantee that the analysis described above can be performed with an error smaller than +/- 0.1 mg/cm<sup>2</sup> with a confidence interval of 15% (26).

Sincerely,

**Niton Europe GmbH**  
Joseph-Dollinger-Straße 9 - D-80807 München  
Tel.: +49-89-36 81 330 - Fax: +49-89-36 81 3330  
E-mail: [europa@niton.com](mailto:europa@niton.com)

Dr. Bjorn Kiss  
General Manager  
Director Technical Support and Applications  
Radiation Safety Officer

Niton Europe GmbH | Tel.: +49-89-36 81 330-0  
Joseph-Dollinger-Straße 9 | Fax: +49-89-36 81 3330  
80807 München | Email: [europa@niton.com](mailto:europa@niton.com)  
Germany

Branchenleitung  
Commerzial AD  
100-10-121468  
BLZ 752 400 01  
IBAN DE 25 1204 0011 0001 0000 00  
SWIFT COBDE3333

Deutschland  
Dr. Bjorn Kiss  
Joseph-Dollinger-Straße 9  
80807 München  
Tel.: +49-89-36 81 330-0  
Fax: +49-89-36 81 3330



Fondis Electronic  
26, avenue Duguay Trouin,  
entrée 0 - CS 60507  
78961 Voisins-le-Bretonneux Cedex

Tél.: +33 (0)1 34 52 10 30  
Fax: +33 (0)1 30 57 33 25  
E-mail: [info@fondiselectronic.com](mailto:info@fondiselectronic.com)  
Site: <https://www.physitek.fr>



SAS au capital de 2 500 000 € - Siret 428 583 63700031 - APE 4652Z - N° TVA : FR 15 428 583 637 - Lieu de juridiction Versailles



**GEO ALLIANCE**

Géomètre-Expert

**Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti (listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la Santé publique)**

Numéro de dossier : ST1406  
Date du repérage : 02/02/2024

**Références réglementaires**

Textes réglementaires	Articles L. 1334-13, R. 1334-20 et 21, R. 1334-23 et 24, Annexe 13.9 du Code de la Santé Publique; Arrêtés du 12 décembre 2012 et 26 juin 2013, décret 2011-629 du 3 juin 2011, arrêté du 1 <sup>er</sup> juin 2015.
-----------------------	--

**Immeuble bâti visité**

Adresse	Rue : ..... <b>21, Rue Sainte Croix</b> Bât., escalier, niveau, appartement n°, lot n°: <b>Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété</b> Code postal, ville : . <b>77160 PROVINS</b> <b>Section cadastrale AO, Parcelle(s) n° 467, 483 et 530</b>
Périmètre de repérage :	+***+44****+444*****+
Type de logement :	.....
Fonction principale du bâtiment :	..... <b>Habitation (maison individuelle)</b>
Date de construction :	..... <b>Date du permis de construire non connue</b>

**Le propriétaire et le commanditaire**

Le(s) propriétaire(s) :	Nom et prénom : ... <b>SCI SAINTE CROIX</b> Adresse : ..... <b>21, Rue Sainte Croix</b> <b>77160 PROVINS</b>
Le commanditaire	Nom et prénom : ... <b>EX EJ U RIS - Maître OU VEAU</b> Adresse : ..... <b>28 Rue Antoine Lavoisier</b> <b>77680 ROISSY EN BRIE (France)</b>

**Le(s) signataire(s)**

	NOM Prénom	Fonction	Organisme certification	Détail de la certification
Opérateur(s) de repérage ayant participé au repérage	Jean Baptiste Berger	Opérateur de repérage	I.Cert Centre Alphasys - Bâtiment K - Parc d'affaires - Espace Performance 35760 SAINT GREGOIRE	Obtention : 10/03/23 Échéance : 09/03/30 N° de certification : CPDI2812
Personne(s) signataire(s) autorisant la diffusion du rapport				

Raison sociale de l'entreprise : **GEOALLIANCE** (Numéro SIRET : **95341642700011**)

Adresse : **27, Godot de Mauroy, 75009 PARIS**

Désignation de la compagnie d'assurance : **MMA IARD**

Numéro de police et date de validité : **118263431 / 118263432 - 31 décembre 2024**

**Le rapport de repérage**

Date d'émission du rapport de repérage :	13/02/2024, remis au propriétaire le 13/02/2024
Diffusion :	le présent rapport de repérage ne peut être reproduit que dans sa totalité, annexes incluses
Pagination :	le présent rapport avec les annexes comprises, est constitué de 11 pages, la conclusion est située en page 2.

Sommaire

- 1 Les conclusions
- 2 Le(s) laboratoire(s) d'analyses
- 3 La mission de repérage
  - 3.1 L'objet de la mission
  - 3.2 Le cadre de la mission
    - 3.2.1 L'intitulé de la mission
    - 3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission
    - 3.2.3 L'objectif de la mission
    - 3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire.
    - 3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)
    - 3.2.6 Le périmètre de repérage effectif
- 4 Conditions de réalisation du repérage
  - 4.1 Bilan de l'analyse documentaire
  - 4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ
  - 4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux arrêtés en vigueur
  - 4.4 Plan et procédures de prélèvements
- 5 Résultats détaillés du repérage
  - 5.0 Identification des matériaux repérés de la liste A et B
  - 5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)
  - 5.2 Liste des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante, mais n'en contenant pas après analyse
- 6 Signatures
- 7 Annexes

1. - Les conclusions

**Avertissement :** les textes ont prévu plusieurs cadres réglementaires pour le repérage des matériaux ou produits contenant de l'amiante, notamment pour les cas de démolition d'immeuble. **La présente mission de repérage ne répond pas aux exigences prévues pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou avant réalisation de travaux dans l'immeuble concerné et son rapport ne peut donc pas être utilisé à ces fins.**

**1,1 Liste A : Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il n'a pas été repéré**

- de matériaux ou produits de la liste A contenant de l'amiante.

**1.1 Liste B : Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il n'a pas été repéré**

- de matériaux ou produits de la liste B contenant de l'amiante.

**1.2. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2 les locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants qui n'ont pu être visités et pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante :**

Localisation	Parties du local	Raison
Néant	-	

2. - Le(s) laboratoire(s) d'analyses

Raison sociale et nom de l'entreprise :... Il n'a pas été fait appel à un laboratoire d'analyse

Adresse :....."

Numéro de l'accréditation Cofrac :....."

## 3. - La mission de repérage

### 3.1 L'objet de la mission

Dans le cadre de la vente de l'immeuble bâti, ou de la partie d'immeuble bâti, décrit en page de couverture du présent rapport, la mission consiste à repérer dans cet immeuble, ou partie d'immeuble, certains matériaux ou produits contenant de l'amiante conformément à la législation en vigueur.

Pour s'exonérer de tout ou partie de sa garantie des vices cachés, le propriétaire vendeur annexe à la promesse de vente ou au contrat de vente le présent rapport.

### 3.2 Le cadre de la mission

#### 3.2.1 L'intitulé de la mission

«Repérage en vue de l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente de tout ou partie d'un immeuble bâti».

#### 3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission

L'article L 271-4 du code de la construction et de l'habitation prévoit qu' «en cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. En cas de vente publique, le dossier de diagnostic technique est annexé au cahier des charges.»

Le dossier de diagnostic technique comprend, entre autres, «l'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L. 1334-13 du même code».

La mission, s'inscrivant dans ce cadre, se veut conforme aux textes réglementaires de référence mentionnés en page de couverture du présent rapport.

#### 3.2.3 L'objectif de la mission

«Le repérage a pour objectif d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante mentionnés en annexe du Code de la santé publique.»

L'Annexe du Code de la santé publique est l'annexe 13.9 (liste A et B).

#### 3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire

Le programme de repérage est défini à minima par l'Annexe 13.9 (liste A et B) du Code de la santé publique et se limite pour une mission normale à la recherche de matériaux et produits contenant de l'amiante dans les composants et parties de composants de la construction y figurant.

*En partie droite l'extrait du texte de l'Annexe 13.9*

**Important :** Le programme de repérage de la mission de base est limitatif. Il est plus restreint que celui élaboré pour les missions de repérage de matériaux ou produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou celui à élaborer avant réalisation de travaux.

#### 3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)

En plus du programme de repérage réglementaire, le présent rapport porte sur les parties de composants suivantes :

Liste A	
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds	Flocages
	Calorifugeages
	Faux plafonds

Liste B	
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
<b>1. Forêts verticales intérieures</b>	
Murs, Cloisons "en dur" et Poteaux (périphériques et intérieurs)	Enduits projetés
	Revêtement dur (plaques de menuiseries)
	Revêtement dur (amiante-ciment)
	Entourages de poteaux (carton)
	Entourages de poteaux (amiante-ciment)
	Entourages de poteaux (matériau sandwich)
Cloisons (légers et préfabriqués), Gains et Coffres verticaux	Entourages de poteaux (carton/plâtre)
	Coffrage perdu
Cloisons (légers et préfabriqués), Gains et Coffres verticaux	Enduits projetés
	Panneaux de cloisons
<b>2. Planchers et plafonds</b>	
Plafonds, Poutres et Charpentes, Gains et Coffres horizontaux	Enduits projetés
	Panneaux collés ou vissés
Planchers	Dalles de sol
<b>3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs</b>	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides)	Conduits
	Enveloppes de calorifuges
Clapets / volets coupe-feu	Clapets coupe-feu
	Volets coupe-feu
Portes coupe-feu	Rebouchage
	Joints (tresses)
Vide-ordures	Joints (bandes)
	Conduits
<b>4. Eléments extérieurs</b>	
Toitures	Plaques (composites)
	Plaques (fibres-ciment)
	Ardoises (composites)
	Ardoises (fibres-ciment)
	Accessoires de couvertures (composites)
	Accessoires de couvertures (fibres-ciment)
Bardages et façades légères	Bardages bitumineux
	Plaques (composites)
	Plaques (fibres-ciment)
	Ardoises (composites)
	Ardoises (fibres-ciment)
	Panneaux (composites)
Conduits en toiture et façade	Panneaux (fibres-ciment)
	Conduites d'eaux pluviales en amiante-ciment
	Conduites d'eaux usées en amiante-ciment
	Conduites de fumée en amiante-ciment

Composant de la construction	Partie du composant ayant été inspecté (Description)	Sur demande ou sur information
------------------------------	--	--------------------------------

Composant de la construction	Partie du composant ayant été inspecté (Description)	Sur demande ou sur information
Néant	-	

### 3.2.6 Le périmètre de repérage effectif

Il s'agit de l'ensemble des locaux ou parties de l'immeuble concerné par la mission de repérage figurant sur le schéma de repérage joint en annexe à l'exclusion des locaux ou parties d'immeuble n'ayant pu être visités.

#### Descriptif des pièces visitées

Rez de chaussée - Entrée,	1er étage - Buanderie,
Rez de chaussée - Bureau,	1er étage - Chambre 1,
Rez de chaussée - Salle de jeux,	1er étage - Chambre 2,
Rez de chaussée - W.C,	1er étage - Salle d'eau,
Rez de chaussée - Réserve 1,	1er étage - Salle de Bains,
Rez de chaussée - Réserve 2,	Combles - Palier 2,
1er étage - Palier,	Combles - W.C 2,
1er étage - Cuisine,	Combles - Salon,
1er étage - Séjour,	Combles - Chambre 3

Localisation	Description
Néant	-

## 4. - Conditions de réalisation du repérage

### 4.1 Bilan de l'analyse documentaire

Documents demandés	Documents remis
Rapports concernant la recherche d'amiante déjà réalisés	-
Documents décrivant les ouvrages, produits, matériaux et protections physiques mises en place	-
Eléments d'information nécessaires à l'accès aux parties de l'immeuble bâti en toute sécurité	-

Observations :  
Néant

### 4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ

Date de la commande : 14/02/2024  
 Date(s) de visite de l'ensemble des locaux : 02/02/2024  
 Heure d'arrivée : 17 h 33  
 Durée du repérage : 01 h 50  
 Personne en charge d'accompagner l'opérateur de repérage : Maître OLIVEAU EXEJURIS

### 4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux arrêtés en vigueur

La mission de repérage s'est déroulée conformément aux prescriptions des arrêtés.

### 4.4 Plan et procédures de prélèvements

Aucun prélèvement n'a été réalisé

## 5. - Résultats détaillés du repérage

### 5.0.1 Liste des matériaux repérés de la liste A

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	État de conservation	Commentaires
Néant	-			

Aucun autre matériau de la liste A n'a été repéré dans périmètre de repérage mentionné au paragraphe 3.2.6

### 5.0.2 Liste des matériaux repérés de la liste B

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	État de conservation	Commentaires
--------------	---------------------------	----------------------------	----------------------	--------------

Localisation	identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation	Commentaires
Néant	-			

Aucun autre matériau de la liste B n'a été repéré dans périmètre de repérage mentionné au paragraphe 3.2.6

## 5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)

Matériaux ou produits contenant de l'amiante

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	État de conservation** et préconisations*
Néant	-		

\* Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fournis en annexe 7.4 de ce présent rapport  
\*\* détails fournis en annexe 7.3 de ce présent rapport

## 5.2 Listes des matériaux et produits ne contenant pas d'amiante après analyse

Localisation	Identifiant + Description
Néant	-

## 6. - Signatures

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **I.Cert Centre Alphasis - Bâtiment K - Parc d'affaires - Espace Performance 35760 SAINT GREGOIRE** (détail sur [www.info-certif.fr](http://www.info-certif.fr))

Fait à PROVINS, le 02/02/2024

Par : Jean Baptiste Berger



## ANNEXES

### Au rapport de mission de repérage n° ST 1406

#### Informations conformes à l'annexe III de l'arrêté du 12 décembre 2012

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes.

Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet [www.smoe.org](http://www.smoe.org).

## Sommaire des annexes

### 7 Annexes

#### 7.1 Schéma de repérage

#### 7.2 Rapports d'essais

#### 7.3 Grilles réglementaires d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante

#### 7.4 Conséquences réglementaires et recommandations

#### 7.5 Documents annexés au présent rapport

## 7.1 - Annexe - Schéma de repérage

Aucun schéma de repérage n'a été joint à ce rapport.  
Aucune photo/illustration n'a été jointe à ce rapport.

**Aucune photo/illustration n'a été jointe à ce rapport.**

## 7.2 - Annexe - Rapports d'essais

### Identification des prélèvements :

Identifiant et prélèvement	Localisation	Composant de la construction	Partie* du corn posant	Description
-	-	-	-	-

### Copie des rapports d'essais :

Aucun rapport d'essai n'a été fourni ou n'est disponible

## 7.3 - Annexe - Evaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante

### Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

**Aucune évaluation n'a été réalisée**

### Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

#### 1. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux circulations d'air

Fort	Moyen	Faible
1° Il n'existe pas de système spécifique de ventilation, la pièce ou la zone homogène évaluée est ventilée par ouverture des fenêtres, ou 2° Le faux plafond se trouve dans un local qui présente une (ou plusieurs) façade(s) ouverte(s) sur l'extérieur susceptible(s) de créer des situations à forts courants d'air, ou 3° il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet d'air est telle que celui-ci affecte directement le faux plafond contenant de l'amiante.	1° il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet est telle que celui-ci n'affecte pas directement le faux plafond contenant de l'amiante, ou 2° il existe un système de ventilation avec reprise(s) d'air au niveau du faux plafond (système de ventilation à double flux).	1° Il n'existe ni ouvrant ni système de ventilation spécifique dans la pièce ou la zone évaluée, ou 2° il existe dans la pièce ou la zone évaluée, un système de ventilation par extraction dont la reprise d'air est éloignée du faux plafond contenant de l'amiante.

#### 2. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux chocs et vibrations

Fort	Moyen	Faible
L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme forte dans les situations où l'activité dans le local ou à l'extérieur engendre des vibrations, ou rend possible les chocs directs avec le faux plafond contenant de l'amiante (ex : hall industriel, gymnase, discothèque...).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme moyenne dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques mais se trouve dans un lieu très fréquenté (ex : supermarché, piscine, théâtre,...).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme faible dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques, n'est pas susceptible d'être dégradé par les occupants ou se trouve dans un local utilisé à des activités tertiaires passives.

### Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

**Aucune évaluation n'a été réalisée**

### Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

#### 1. Classification des niveaux de risque de dégradation ou d'extension de la dégradation du matériau.

Risque faible de dégradation ou	Risque de dégradation ou	Risque de dégradation ou

d'extension de dégradation	d'extension à terme de la dégradation	d'extension rapide de la dégradation
L'environnement du matériau contenant de l'amiante ne présente pas ou très peu de risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque important pouvant entraîner rapidement, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.

Légende : EP = évaluation périodique ; AC1 = action corrective de premier niveau ; AC2 = action corrective de second niveau.

L'évaluation du risque de dégradation lié à l'environnement du matériau ou produit prend en compte :

- Les agressions physiques intrinsèques au local (ventilation, humidité, etc) selon que le risque est probable ou avéré ;
- La sollicitation des matériaux ou produits liée à l'activité des locaux, selon qu'elle est exceptionnelle/faible ou quotidienne/forte.

Elle ne prend pas en compte certains facteurs fluctuants d'aggravation de la dégradation des produits et matériaux, comme la fréquence d'occupation du local, la présence d'animaux nuisibles, l'usage réel des locaux, un défaut d'entretien des équipements, etc

## 7.4 - Annexe - Conséquences réglementaires et recommandations

### Conservation et transmission de ce rapport (Article 11 de l'arrêté du 16 juillet 2019)

Si le donneur d'ordre n'est pas le propriétaire de l'immeuble bâti concerné par la mission de repérage, il adresse à ce dernier une copie du rapport établi par l'opérateur de repérage.

En cas de mission de repérage portant sur une partie privative d'un immeuble collectif à usage d'habitation, son propriétaire met à jour le contenu du « dossier amiante - parties privatives » (DAPP) prévu au I de l'article R. 1334-29-4 du code de la santé publique, en y intégrant les données issues du rapport ou du pré-rapport de repérage amiante avant travaux. Il tient à disposition et communique ce DAPP, ainsi complété, selon les modalités prévues au II de l'article R. 1334-29-4 du code de la santé publique.

En cas de mission de repérage portant sur les parties communes d'un immeuble collectif à usage d'habitation ou sur un immeuble non utilisé à fin d'habitation, son propriétaire met à jour le contenu du « dossier technique amiante \* (DTA) prévu au I de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique ainsi que de sa fiche récapitulative, en y intégrant les données issues du rapport ou du pré-rapport de repérage amiante avant travaux. Il tient à disposition et communique ce DTA, ainsi complété, selon les modalités prévues au II de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique.

En cas de mission de repérage portant sur tout ou partie d'un immeuble d'habitation ne comprenant qu'un seul logement, son propriétaire conserve le rapport ou le pré-rapport restituant les conditions de réalisation et les conclusions de cette recherche d'amiante avant travaux. Il communique ce rapport ou ce pré-rapport, sur leur demande, à toute personne physique ou morale appelée à effectuer des travaux dans l'immeuble bâti ainsi qu'aux agents de contrôle de l'inspection du travail mentionnés à l'article L. 8211-1 du code du travail, aux agents du service de prévention des organismes de sécurité sociale et, en cas d'opération relevant du champ de l'article R. 4534-1 du code du travail, de l'organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics.

### Conséquences réglementaires suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

**Article R1334-27** : En fonction du résultat du diagnostic obtenu à partir de la grille d'évaluation de l'arrêté du 12 décembre 2012, le propriétaire met en œuvre les préconisations mentionnées à l'article R1334-20 selon les modalités suivantes :

**Score 1** - L'évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectué dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation, ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage et de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception.

**Score 2** - La mesure d'empoussièrement dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R1334-25, dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièrement au propriétaire contre accusé de réception.

**Score 3** - Les travaux de confinement ou de retrait de l'amiante sont mis en œuvre selon les modalités prévues à l'article R. 1334-29.

**Article R1334-28** : Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est inférieur ou égal à la valeur de cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à l'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante prévue à l'article R1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise des résultats des mesures d'empoussièrement ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est supérieur à cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante, selon les modalités prévues à l'article R1334-29.

**Article R1334-29** : Les travaux précités doivent être achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle sont remis au propriétaire le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation.

Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées doivent être mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et dans tous les cas à un niveau d'empoussièrement inférieur à cinq fibres par litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux.

Le propriétaire informe le préfet du département du lieu d'implantation de l'immeuble concerné, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sont remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation, des mesures conservatoires mises en œuvres, et, dans un délai de douze mois, des travaux à réaliser et de l'échéancier proposé.

#### Article R.1334-29-3 :

1) À l'issue des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste A mentionnés à l'article R.1334-29, le propriétaire fait procéder par une personne mentionnée au premier alinéa de l'article R.1334-23, avant toute restitution des locaux traités, à un examen visuel de l'état des surfaces traitées. Il fait également procéder, dans les conditions définies à l'article R.1334-25,

à une mesure du niveau d'empoussièrement dans l'air après démantèlement du dispositif de confinement. Ce niveau doit être inférieur ou égal à cinq fibres par litre.

ii) Si les travaux ne conduisent pas au retrait total des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante, il est procédé à une évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits résiduels dans les conditions prévues par l'arrêté mentionné à l'article R. 1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date à laquelle sont remis les résultats du contrôle ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

iii) Lorsque des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante sont effectués à l'intérieur de bâtiment occupés ou fréquentés, le propriétaire fait procéder, avant toute restitution des locaux traités, à l'examen visuel et à la mesure d'empoussièrement dans l'air mentionnée au premier alinéa du présent article.

## Détail des préconisations suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

1. Réalisation d'une « évaluation périodique », lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit, consistant à :
  - a) Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
  - b) Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.
2. Réalisation d'une « action corrective de premier niveau », lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés, consistant à :
  - a) Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ; b) Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
  - c) Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
  - d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que, le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.Il est rappelé l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement.
3. Réalisation d'une « action corrective de second niveau », qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation, consistant à :
  - a) Prendre, tant que les mesures mentionnées au c (paragraphe suivant) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
  - b) Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
  - c) Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
  - d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.En fonction des situations particulières rencontrées lors de l'évaluation de l'état de conservation, des compléments et précisions à ces recommandations sont susceptibles d'être apportées.

## 7.5 - Annexe - Autres documents



## ATTESTATION D'ASSURANCE 2024 RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE DIAGNOSTICS

Nous soussignés MMA IARD Assurances Mutuelles MMA IARD attestons que

**GEOALLIANCE LOÏC ZETTOR**  
27, rue Godai de Mauroy  
75009 PARIS

Inscrit à l'Ordre des Géomètres-Experts de la région de : PARIS

Bénéficiaire des contrats d'assurance N°s 118 263 431/118 263 432  
Garantissant sa Responsabilité Civile Professionnelle pour les diagnostics suivants

Diagnostic de l'état d'accessibilité aux personnes handicapées dans les ERP  
Mesurage dans le cadre de la loi Carrez  
Diagnostic Technique Global (DTG)  
Etat mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante  
Etat retenu à la présence de termites et autres insectes xylophages dans les bâtiments  
Constat de risque d'exposition au plomb  
Diagnostics de performance énergétique  
Diagnostic de l'état des installations intérieures de gaz de plus de 15 ans  
Diagnostic de l'état des installations intérieures d'électricité de plus de 15 ans  
Diagnostic relatif aux Installations d'assainissement non collectif  
Etat des lieux relatifs à la conformité aux normes de surface et d'habitabilité (prêt à taux 0 %)  
Etat de conformité du dispositif de sécurité des piscines à usage privé  
Etat des risques naturels et technologiques  
Diagnostic Déchets Démolition  
Mesurage de la perméabilité à l'air des bâtiments  
Diagnostic ou audits ICPE

Sous réserve que la personne qui effectue le diagnostic possède toutes les certifications correspondantes exigées par la réglementation

Montant de la garantie : 3 000 000 \* par sinistre et par assuré

Période d'assurance : 01 janvier 2024 au 31 décembre 2024

*La présente attestation n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'assureur. Elle ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions des contrats auxquelles elle se réfère et n'est valable que sous réserve du règlement des cotisations émises ou à émettre.*

Cachet professionnel et signature

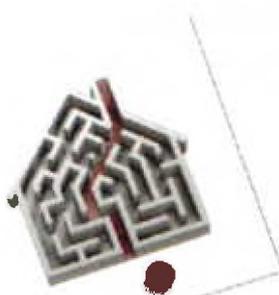
Fait à La Mans, le 27/12/2023

MMA IARD SA  
RCS Le Mans 440 045882  
Siège social :  
160 rue Hand Champion  
72030 LE MANS CEDEX 9

**alé**

MMA IARD Aturandes Mufutlit Social en assurance mutuelle à cotisation fixe - RCS Le Mans 776 652 1M  
MMA HRDSuaM anonyme au capital de 33 7 052 365 euros - RCS Le Mans MO 04s BW  
Siège social : 160 rue Hand Champion 72030 Le Mans CEDEX 9 - Entreprise adhérente à la loi de 1966 sur les assurances





## Certificat de compétences Diagnosticueur Immobilier

N°CPDI2812 Version 010

Je soussignée, Juliette JANNOT, Directrice Générale d'I.Cert, atteste que :

**Monsieur BERGER Jean-Baptiste**

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert en vigueur (CPE DI DR 06 (cycle de 7 ans)), dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante sans mention Amiante Sans Mention (1)

Date d'effet : 10/03/2023 - Date d'expiration : 09/03/2030

Electricité État de l'installation intérieure électrique (1)

Date d'effet : 10/11/2023- Date d'expiration 09/11/2030

Energie sans mention Energie sans mention (U)

Date d'effet : 18/03/2023 - Date d'expiration 17/03/2030

Gaz État de l'installation intérieure gaz (U)

Date d'effet : 21/03/1023 Date d'expiration 20/03/2030

Plomb Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb (1)

Date d'effet : 10/10/2022- Date d'expiration : 09/10/2029

Termites État relatif à la présence de termites dans le bâtiment - France métropolitaine (1)

Date d'effet : 05/05/2023 - Date d'expiration : 04/05/2030

En fo i de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.

Ce certificat n'implique qu'une présomption de certification. Sa validité peut être vérifiée à l'adresse

<https://www.icert.fr/ste-des-cartifiss>

Valide à partir du 10/11/1023

(1) Article de 24 septembre 2021 de la loi relative à la certification des personnes exerçant des activités techniques et des ingénieurs de formation et de compétence de l'Ordre des Ingénieurs de France



Certification de personnes  
Diagnosticueur  
Portée disponible sur [www.icert.fr](http://www.icert.fr)

Parc d'Affaires, Espace Performance - Bât K - 35760 Saint-Grégoire



CPE O FR ii rev1B

Aucun autre document n'a été fourni ou n'est disponible



**GEO ALLIANCE**

Géomètre- Expert

## Etat de l'Installation Intérieure d'Electricité

Numéro de dossier : ST1406  
Date du repérage : 02/02/2024  
Heure d'arrivée : 17 h 33  
Durée du repérage : 01 h 50

La présente mission consiste, suivant l'arrêté du 28 septembre 2017 et du 4 avril 2011, à établir un état de l'installation électrique, en vue d'évaluer les risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes. (Application des articles L. 134-7 du code de la construction et de l'habitation). En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la réglementation en vigueur. Cet état de l'installation intérieure d'électricité a une durée de validité de 3 ans.

### 1. - Désignation et description du local d'habitation et de ses dépendances

Localisation du local d'habitation et de ses dépendances :

Type d'immeuble : **Maison individuelle**  
Adresse : **21, Rue Sainte Croix**  
Commune : **77160 PROVINS**  
Département : **Seine-et-Marne**  
Référence cadastrale : **Section cadastrale AO, Parcelle(s) n° 467, 483 et 530, identifiant fiscal : N/A**  
Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :  
**Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété**  
Périmètre de repérage :  
Année de construction :  
Année de l'installation :  
Distributeur d'électricité :  
Parties du bien non visitées : **Néant**

### 2. - Identification du donneur d'ordre

Identité du donneur d'ordre :

Nom et prénom : **EXEJURIS - Maître OLIVEAU**  
Adresse : **28 Rue Antoine Lavoisier**  
**77680 ROISSY EN BRIE (France)**  
Téléphone et adresse internet : **Non communiquées**  
Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : **Autre**

Propriétaire du local d'habitation et de ses dépendances:

Nom et prénom : **SCI SAINTE CROIX**  
Adresse : **21, Rue Sainte Croix**  
**77160 PROVINS**

### 3. - Identification de l'opérateur ayant réalisé l'Intervention et signé le rapport

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom et prénom : **Jean Baptiste Berger**  
Raison sociale et nom de l'entreprise : **GEOALLIANCE**  
Adresse : **27, Godot de Mauroy**  
**75009 PARIS**  
Numéro SIRET : **95341642700011**  
Désignation de la compagnie d'assurance : **MMA IARD**  
Numéro de police et date de validité : **118263431 / 118263432 - 31 décembre 2024**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par I.Cert le 10/11/2023 jusqu'au 9/11/2030. (Certification de compétence CPDI2812)

## 4. - Rappel des limites du champ de réalisation de l'état de l'installation Intérieure d'électricité

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- > les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- > les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- > inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits;

## 5. - Conclusion relative à l'évaluation des risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes

**L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie.**

**L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies.**

**Anomalies avérées selon les domaines suivants :**

O L'appareil général de commande et de protection et de son accessibilité.

S Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.

- Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.

E La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.

t Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - Protection mécanique des conducteurs.

B Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.

Domaines	Anomalies
2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation - Installation de mise à la terre	La valeur mesurée de la résistance de continuité du conducteur principal de protection, entre la borne ou barrette principale de terre et son point de connexion au niveau de la barrette de terre du tableau de répartition est supérieure à 2 ohms.
	Au moins un socle de prise de courant comporte une broche de terre non reliée à la terre. <b>(Cette anomalie fait l'objet d'une mesure compensatoire pour limiter le risque de choc électrique)</b>
	Au moins un circuit (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre. <b>(Cette anomalie fait l'objet d'une mesure compensatoire pour limiter le risque de choc électrique)</b>
4. La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux	Locaux contenant une baignoire ou une douche : la continuité électrique de la liaison équipotentielle supplémentaire, reliant les éléments conducteurs et les masses des matériels électriques, n'est pas satisfaisante (résistance supérieure à 2 ohms). <b>(Cette anomalie fait l'objet d'une mesure compensatoire pour limiter le risque de choc électrique)</b>

Domaines	Anomalies
contenant une douche ou une baignoire	Locaux contenant une baignoire ou une douche : la section de la partie visible du conducteur de liaison équipotentielle supplémentaire est insuffisante.
5. Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - Protection mécanique des conducteurs	L'isolant d'au moins un conducteur est dégradé.
6. Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage	L'installation comporte au moins un matériel électrique vétuste.
	L'installation comporte au moins un matériel électrique inadapté à l'usage.
5. Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - Protection mécanique des conducteurs	Au moins un conducteur isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte ou une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le matériel électrique qu'il alimente.

### Anomalies relatives aux installations particulières :

- O Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement.
- Piscine privée, ou bassin de fontaine

### Informations complémentaires :

Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité

Domaines	Informations complémentaires
IC. Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité	L'ensemble de l'installation électrique est protégé par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité < 30 mA
	L'ensemble des socles de prise de courant est du type à obturateur
	L'ensemble des socles de prise de courant possède un puits de 15 mm.

### 6. - Avertissement particulier

#### Points de contrôle n'ayant pu être vérifiés

Domaines	Points de contrôle
2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation - Prise de terre	Présence Point à vérifier : Elément constituant la prise de terre approprié
	Constitution Point à vérifier : Prises de terre multiples interconnectées même bâtiment.
2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation - Installation de mise à la terre	Constitution et mise en œuvre Point à vérifier : Présence d'un conducteur de terre
	Caractéristiques techniques Point à vérifier : Section du conducteur de terre satisfaisante
	Présence Point à vérifier : Présence d'un conducteur principal de protection
	Caractéristiques techniques Point à vérifier : Section satisfaisante du conducteur principal de protection

Domaines	Points de contrôle
P3. La piscine privée	Adaptation des caractéristiques techniques de l'installation électrique et des équipements Point à vérifier : L'installation et/ou les équipements électriques répond(ent) aux prescriptions particulières applicables (adéquation entre l'emplacement où est installé le matériel électrique et les caractéristiques de ce dernier - respect des règles de protection contre les chocs électriques liées aux volumes).
	Adaptation des caractéristiques techniques de l'installation électrique et des équipements Point à vérifier : Dans les volumes 0, 1 ou 2, les canalisations ne comportent pas de revêtement métallique et sont limitées à l'alimentation de matériel installés dans les volumes 0 ou 1
	Adaptation des caractéristiques techniques de l'installation électrique et des équipements Point à vérifier : Les matériels spécialement utilisés pour les piscines, disposés dans un local, sont correctement installés.
	Adaptation des caractéristiques techniques de l'installation électrique et des équipements Point à vérifier : Les matériels basse tension spécialement prévus pour être installés dans un volume 1 sont correctement installés.
	Adaptation des caractéristiques techniques de l'installation électrique et des équipements Point à vérifier : La continuité électrique de la liaison équipotentielle supplémentaire, reliant les éléments conducteurs et les masses des matériels électriques, est satisfaisante (résistance < 2 ohms).
	Adaptation des caractéristiques techniques de l'installation électrique et des équipements Point à vérifier : L'installation et/ou les équipements électriques répond(ent) aux prescriptions particulières applicables (adéquation entre l'emplacement où est installé le matériel électrique et les caractéristiques de ce dernier - respect des règles de protection contre les chocs électriques liées aux volumes).
	Adaptation des caractéristiques techniques de l'installation électrique et des équipements Point à vérifier : Dans les volumes 0 ou 1, les canalisations ne comportent pas de revêtement métallique et sont limitées à l'alimentation de matériel installés dans les volumes 0 ou 1
	Adaptation des caractéristiques techniques de l'installation électrique et des équipements Point à vérifier : Les matériels électrique 0 ou 1 sont inaccessibles.
	Adaptation des caractéristiques techniques de l'installation électrique et des équipements Point à vérifier : Les luminaires des volumes 0 et 1 sont fixés.
	Adaptation des caractéristiques techniques de l'installation électrique et des équipements Point à vérifier : La continuité électrique de la liaison équipotentielle supplémentaire, reliant les éléments conducteurs et les masses des matériels électriques, est satisfaisante (résistance < 2 ohms).

**Parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification :**

Néant

7. - Conclusion relative à l'évaluation des risques relevant du devoir de conseil de professionnel

Néant

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **I.Cert - Centre Alphasys - Bâtiment K - Parc d'affaires - Espace Performance 35760 SAINT GREGOIRE** (détail sur [www.info-certif.fr](http://www.info-certif.fr))

Dates de visite et d'établissement de l'état :

Visite effectuée le : **02/02/2024**

Etat rédigé à **PROVINS**, le **02/02/2024**

Par : Jean Baptiste Berger



The logo for VENCH features a stylized 'V' on the left, composed of three parallel, slanted lines in a light orange color. To the right of the 'V', the letters 'E', 'N', 'C', and 'H' are displayed in a large, grey, sans-serif font.

## 8. - Explications détaillées relatives aux risques encourus

**Objectif des dispositions et description des risques encourus**

**Appareil général de commande et de protection** : Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.

Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.

**Protection différentielle à l'origine de l'installation** : Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique.

Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

**Prise de terre et installation de mise à la terre** : Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.

L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

**Protection contre les surintensités** : Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits.

L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.

**Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche** : Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.

Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

**Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche** : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

**Matériels électriques présentant des risques de contact direct** : Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

**Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage** : Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

**Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives** : Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.

**Piscine privée ou bassin de fontaine** : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

## Informations complémentaires

**Objectif des dispositions et description des risques encourus**

**Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant l'ensemble de l'installation**

**électrique** : L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

**Socles de prise de courant de type à obturateurs** : Socles de prise de courant de type à obturateurs : l'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrisation, voire l'électrocution.

**Socles de prise de courant de type à puits** : La présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

Règles élémentaires de sécurité et d'usage à respecter (liste non exhaustive)

L'électricité constitue un danger invisible, inodore et silencieux et c'est pourquoi il faut être vigilant quant aux risques qu'elle occasionne (incendie, électrisation, électrocution). Restez toujours attentif à votre installation électrique, vérifiez qu'elle soit et reste en bon état.

Pour limiter les risques, il existe des moyens de prévention simples :

- Ne jamais manipuler une prise ou un fil électrique avec des mains humides
- Ne jamais tirer sur un fil électrique pour le débrancher
- Débrancher un appareil électrique avant de le nettoyer
- Ne jamais toucher les fiches métalliques d'une prise de courant
- Ne jamais manipuler un objet électrique sur un sol humide ou mouillé

 WENCH



## Certificat de compétences Diagnosticueur Immobilier

N° CPDI281 2 Version 010

Je soussignée, Juliette JANNOT, Directrice Générale d'I.Cert, atteste que :

**Monsieur BERGER Jean-Baptiste**

Est certifié(e) selon le référentiel I Cert en vigueur (CPE DI DR 06 (cycle de 7 ans), dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante sans mention Amiante Sans Mention (1)

Date d'effet : 10/03/2023 - Date d'expiration : 09/09/1030

Electricité

Etat de l'installation intérieure électrique (1)

Date d'effet : 10/11/1013- Date d'expiration : 09/11/2030

Energie sans mention Energie sans mention (1)

Date d'effet : 28/03/2023 - Date d'expiration : 17/03/2030

Gaz

Etat de l'installation intérieure gaz (1)

Date d'effet : 21/03/1013 - Date d'expiration : 10/03/1030

Plomb

Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb (1)

Date d'effet : 10/10/2021 - Date d'expiration : 09/10/2029

Termites

Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment - France métropolitaine (1)

Date d'effet : 05/05/2023 - Date d'expiration : 04/05/2030

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit

Ce certificat n'implique qu'une présomption de certification. Sa validité peut être vérifiée à l'adresse

<https://www.icert.fr/liste-des-certifies>

Valide à partir du 10/11/2013

IL Am duld Batura AL dtnmam l c mër • cruiforeen de • dadignart miq • dm sprum-s • \*mmna • soan de spr'== \* muleenon



Certification de personnes

Diagnosticueur

Portée disponible sur [www.icen.fr](http://www.icen.fr)

Parc d'Affaires, Espace Performance - Bât K - 35760 Saint Grégoire



CPE DIR11m-IB

# DPE Diagnostic de performance énergétique (logement)

N° ADEME : 2477E0526619R

Etabli le : 14/02/2024

Valable jusqu'au : 13/02/2024

Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. Pour en savoir plus ; <https://www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe>

Aperçu non disponible



Adresse : 21, Rue Sainte Croix  
77160 PROVINS

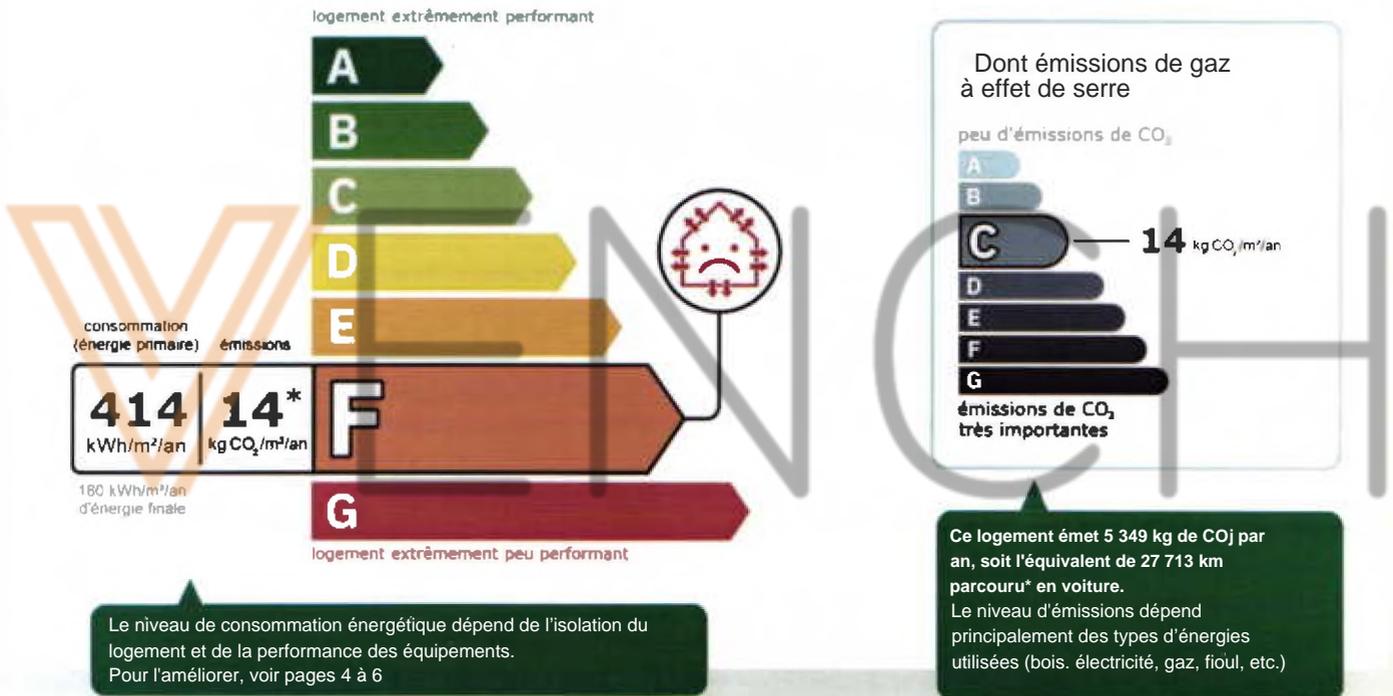
Type de bien : Maison Individuelle  
Année de construction : Avant 1948  
Surface habitable : 379.8 m<sup>2</sup>

Propriétaire : SCI SAINTE CROIX  
Adresse : 21, Rue Sainte Croix 77160 PROVINS

## Performance énergétique et climatique



Attention, si votre logement fait moins de 40m<sup>2</sup> : rendez-vous sur la page de votre DPE sur l'Observatoire de l'Ademe pour obtenir une simulation de votre étiquette, conformément aux nouveaux seuils DPE qui entreront en vigueur prochainement.



## Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude, climatisation, éclairage, auxiliaires) voir p 3 pour voir les détails par poste.



entre 9 330 € et 12 680 € par an

Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

Comment réduire ma facture d'énergie ? voir p. 3

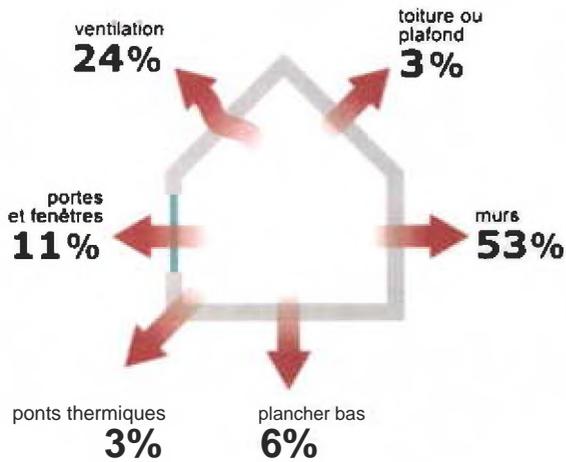
Informations diagnostiqueur

GEOALLIANCE  
27, Godot de Mauroy  
75009 PARIS  
tel: 01.60.75.22.91

Diagnosticur ; Jean Baptiste Berger  
Email : [contact@geoalliance.fr](mailto:contact@geoalliance.fr)  
N° de certification : CPDI2812  
Organisme de certification ; I.Cert



### Schéma des déperditions de chaleur



### Performance de l'isolation



### Système de ventilation en place



VMC SF Auto réglable avant 1982

### Confort d'été (hors climatisation)\*



Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :



logement traversant



toiture isolée

Pour améliorer le confort d'été :



Équipez les fenêtres de votre logement de volets extérieurs ou brise-soleil.

### Production d'énergies renouvelables

Ce logement n'est pas encore équipé de systèmes de production d'énergie renouvelable.

Diverses solutions existent :



pompe à chaleur



chauffe-eau thermodynamique



panneaux solaires photovoltaïques



panneaux solaires thermiques



géothermie



réseau de chaleur ou de froid vertueux



chauffage au bois

\*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte)

## Montants et consommations annuels d'énergie

Usage	Consommation d'énergie (en kWh énergie primaire)	Frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*)	Répartition des dépenses
chauffage	• Electrique 146 574 (63 728 é.f.)	entre 8 700 € et 117 806 €	93 %
eau chaude	4 Electrique 8 071 13 509 é f )	entre 470 € et 650 €	15 %
refroidissement			0 %
éclairage	Electrique 1651 (718 é f )	entre 90 € et 140 €	1 %
auxiliaires	• Electrique 1310 (569 é.f.)	entre 70 € et 110 €	1 %
<b>énergie totale pour les usages recensés :</b>	<b>157 606 kWh</b> (68 525 kWh é fi )	<b>entre 9 330 € et 12 680 €</b> par an	

Pour rester dans cette fourchette d'estimation, voir les recommandations d'usage ci-dessous

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19° réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28° (si présence de clim), et une consommation d'eau chaude de 228ℓ par jour.

A Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.

A Les Factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...) nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements....

é.f. — énergie finale

Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

## Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :



### Température recommandée en hiver - 19°C

Chauffer à 19°C plutôt que 21°C, c'est -18% sur votre facture **soit -2 304€ par an**

#### Astuces

- Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- Chauffez les chambres à 17° la nuit.



### Si climatisation, température recommandée en été \* 28°C

#### Astuces

- Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- Aérez votre logement la nuit.



### Consommation recommandée — 228ℓ/jour d'eau chaude à 40°C



Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (4-5 personnes) Une douche de 5 minute = environ 40€

94€ consommés en moins par jour, c'est -25% sur votre facture **soit -187€ par an**

#### Astuces

- Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- Réduisez la durée des douches.



En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie :

[www.guide-renov.gouv.fr](#)

Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements

## Vue d'ensemble du logement

	description	isolation
1   Murs	Mur en pierre de taille et moellons constitué d'un seul matériau ou inconnu d'épaisseur 50 cm cee non isolé donnant sur l'extérieur	
Plancher bas	Dalle béton donnant sur un terre-plein	
A Toiture/plafond	Plafond structure inconnu (sous combles perdus) donnant sur l'extérieur (combles aménagés) er= avec isolation intérieure (15 cm)	
i Portes et fenêtres	Fenêtres battantes bois, double vitrage Fenêtres oscillantes bois, double vitrage Porte(s) bois opaque pleine	

## Vue d'ensemble des équipements

	description
s Chauffage,	Plancher rayonnant électrique avec régulation terminale avec programmeur avec réduit (système individuel)
Ey Eau chaude sanitaire	Ballon électrique à accumulation vertical (catégorie C ou 3 étoiles), contenance ballon 250 L
\$ Climatisation	Néant
—, Ventilation	VMC SF Auto réglable avant 1982
® Pilotage	Avec intermittence centrale avec minimum de température

## Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, La bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

	type d'entretien
• Chauffage-eau	Vérifier La température d'eau du ballon (55°C-60°C) pour éviter le risque de développement de la légionnelle (en dessous de 50°C).
Ⓞ Eclairage	Eteindre les lumières lorsque personne n'utilise la pièce.
Ⓛ Isolation	Faire vérifier les isolants et les compléter tous les 20 ans.
.TT Radiateur	Laisser les robinets thermostatiques en position ouverte en fin de saison de chauffe. Ne jamais placer un meuble devant un émetteur de chaleur. Purger les radiateurs s'il y a de l'air.
•r Ventilation	Nettoyage et réglage de l'installation tous les 3 ans par un professionnel. Nettoyer régulièrement les bouches. Veiller à ouvrir les fenêtres de chaque pièce très régulièrement

## Recommandations d'amélioration de la performance



Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack d'aller vers un logement très performant.



Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux + ; ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack avant le pack ). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.

1

## Les travaux essentiels Montant estimé : 61100 à 91600€

Lot

Description

Performance recommandée



Plancher

Isolation des planchers sous chape flottante.  
Avant d'isoler un plancher, vérifier qu'il ne présente aucune trace d'humidité.

R > 3,5 m<sup>2</sup>.K/W

1 Mur

Isolation des murs par l'extérieur.  
Si un ravalement de façade est prévu, effectuer une isolation par l'extérieur avec des retours d'isolants au niveau des tableaux des baies quand cela est possible.

R>4,5m<sup>2</sup>.K/W

Chauffage

⚠ Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme

Remplacer le système de chauffage par une pompe à chaleur air/air non réversible (la climatisation n'est pas considérée, en cas de mise en place votre étiquette énergie augmentera sensiblement).

SCOP = 4

2

## Les travaux à envisager Montant estimé : 39800 à 59800€

Lot

Description

Performance recommandée



1 portes et fenêtres

Remplacer les portes par des menuiseries plus performantes.  
Remplacer les fenêtres par des fenêtres double vitrage à isolation renforcée.

U<sub>w</sub>=1,3 W/m<sup>2</sup>.KU<sub>w</sub>= 1,3 W/m<sup>2</sup>.K, S<sub>w</sub> = 0,42

⚠ Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme



Eau chaude sanitaire

Remplacer le système actuel par un appareil de type pompe à chaleur.

COP = 3

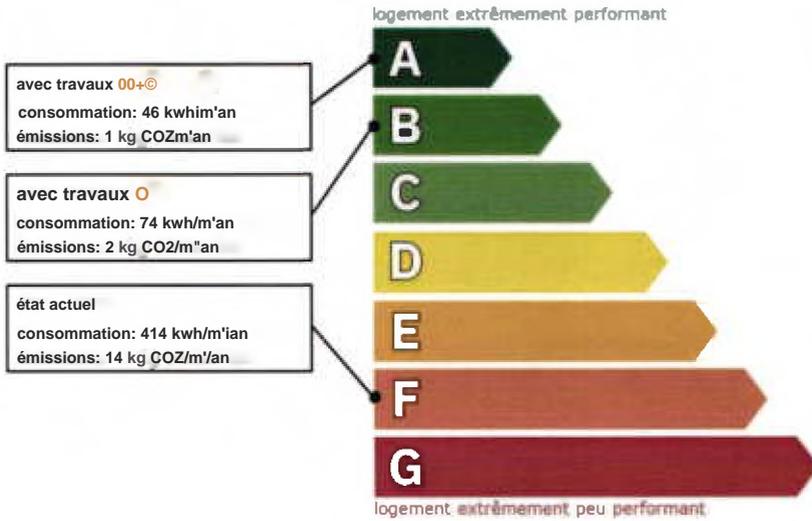
Mettre en place un système Solaire

## Commentaires :

Néant

Recommandations d'amélioration de la performance (suite)

Évolution de la performance après travaux



**Préparez votre projet !**

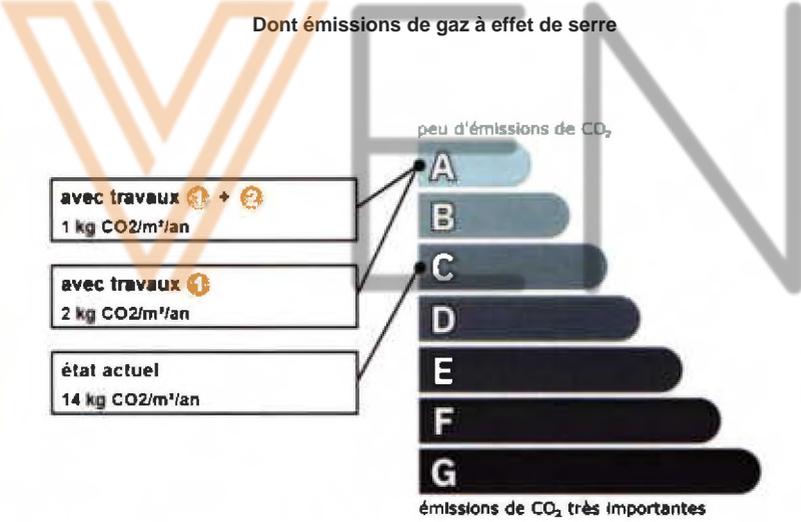
Contactez le conseiller France Rénov' le plus proche de chez vous, pour des conseils gratuits et indépendants sur vos choix de travaux et d'artisans :

<https://france-renov.gouv.fr/espaces-conseil-fr>

OU 0808 800 700 (prix d'un appel local)

Vous pouvez bénéficier d'aides, de primes et de subventions pour vos travaux :

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté  
Égalité  
Fraternité



Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des «passoires énergétiques» d'ici 2028.

## Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :

I.Cert - Centre Alphas - Bâtiment K - Parc d'affaires - Espace Performance 35760 SAINT GREGOIRE (détail sur [www.info-certif.fr](http://www.info-certif.fr))

Référence du logiciel validé : LICIEL Diagnostics v4 [Moteur TribuEnergie: 1.4.25.1] Justif catit: fournis, l'II établit le QPE pour le DPE

Référence du DPE : ST1406

Néant

Date de visite du bien : 02/02/2024

Invariant fiscal du Logement : N/A

Référence de la parcelle cadastrale : Section cadastrale\* AO, Parcelle(s) n° 447, 483 et 530

Méthode de calcul utilisée pour l'établissement du DPE : 3CL-DPE 2021

Numéro d'immatriculation de la copropriété N/A

### Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :

Néant

## Généralités

Donnés d'entrés	Origine de la donnés	Valeur renseignée
Département	O Observé / mesuré	77 Seine et Marne
Altitude	* in Donnée en ligne	89 m
Type de bien	D Observé / mesuré	Maison individuelle
Année de construction	E Estimé	Avant 1948
Surface habitable du logement	O Observé / mesuré	379,8 m <sup>2</sup>
Nombre de niveaux du logement	O Observé / mesuré	3
Hauteur moyenne sous plafond	O Observé / mesuré	2,5 m

## Enveloppe

Donnée d'entrée	Origine de la donnée	Valeur renseignée
Mur 1 Est	Surface du mur	P Observé / mesuré 13,75 m <sup>2</sup>
	Type de local adjacent	P Observé / mesuré l'extérieur
	Matériau mur	P Observé / mesuré Mur en pierre de taille et moellons constitué d'un seul matériau ou inconnu
	Epaisseur mur	P Observé / mesuré 50cm
	Isolation	P Observé / mesuré non
Mur 2 Sud	Surface du mur	P Observé / mesuré 23 m <sup>2</sup>
	Type de local adjacent	P Observé / mesuré l'extérieur
	Matériau mur	P Observé / mesuré Mur en pierre de taille et moellons constitué d'un seul matériau ou inconnu
	Epaisseur mur	P Observé / mesuré 50 cm
	Isolation	P Observé / mesuré non
Mur 3 Est	Surface du mur	P Observé / mesuré 40,6 m <sup>2</sup>
	Type de local adjacent	P Observé / mesuré l'extérieur
	Matériau mur	P Observé / mesuré Mur en pierre de taille et moellons constitué d'un seul matériau ou inconnu
	Epaisseur mur	P Observé / mesuré 50 cm
	Isolation	P Observé / mesuré non
Mur 4 Sud	Surface du mur	P Observé / mesuré 13,1 m <sup>2</sup>
	Type de local adjacent	P Observé / mesuré l'extérieur

	Matériau mur	P	Observé / mesuré	Mur en pierre de taille et moellons constitué d'un seul matériau ou inconnu
	Epaisseur mur	P	Observé / mesuré	50 cm
	Isolation	P	Observé / mesuré	non
Mur 5 Ouest	Surface du mur	P	Observé / mesuré	38,72 m'
	Type de local adjacent	P	Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur	P	Observé / mesuré	Mur en pierre de taille et moellons constitué d'un seul matériau ou inconnu
	Epaisseur mur	P	Observé / mesuré	50 cm
	Isolation	P	Observé / mesuré	non
Mur 6 Nord	Surface du mur	P	Observé / mesuré	30,73 m2
	Type de local adjacent	P	Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur	P	Observé / mesuré	Mur en pierre de taille et moellons constitué d'un seul matériau ou inconnu
	Epaisseur mur	P	Observé / mesuré	50 cm
Mur 7 Est	Isolation	P	Observé / mesuré	non
	Surface du mur	P	Observé / mesuré	9,19 m <sup>3</sup>
	Type de local adjacent	P	Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur	P	Observé / mesuré	Mur en pierre de taille et moellons constitué d'un seul matériau ou inconnu
Mur 8 Sud	Epaisseur mur	P	Observé / mesuré	50 cm
	Isolation	P	Observé / mesuré	non
	Surface du mur	P	Observé / mesuré	22,36 m'
	Type de local adjacent	P	Observé / mesuré	l'extérieur
Mur 9 Est	Matériau mur	P	Observé / mesuré	Mur en pierre de taille et moellons constitué d'un seul matériau ou inconnu
	Epaisseur mur	P	Observé / mesuré	50 cm
	Isolation	P	Observé / mesuré	non
	Surface du mur	P	Observé / mesuré	15 m <sup>2</sup>
Mur 10 Sud	Type de local adjacent	P	Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur	P	Observé / mesuré	Mur en pierre de taille et moellons constitué d'un seul matériau ou inconnu
	Epaisseur mur	P	Observé / mesuré	50 cm
	Isolation	P	Observé / mesuré	non
Mur 11 Ouest	Surface du mur	P	Observé / mesuré	44,16 m'
	Type de local adjacent	P	Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur	P	Observé / mesuré	Mur en pierre de taille et moellons constitué d'un seul matériau ou inconnu
	Epaisseur mur	P	Observé / mesuré	50 cm
Mur 12 Nord	Isolation	P	Observé / mesuré	non
	Surface du mur	P	Observé / mesuré	35,44 m2
	Type de local adjacent	P	Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur	P	Observé / mesuré	Mur en pierre de taille et moellons constitué d'un seul matériau ou inconnu
Mur 13 Nord	Epaisseur mur	P	Observé / mesuré	50 cm
	Isolation	P	Observé / mesuré	non
	Surface du mur	P	Observé / mesuré	40 m3
	Type de local adjacent	P	Observé / mesuré	l'extérieur
Mur 14 Sud	Matériau mur	P	Observé / mesuré	Mur en pierre de taille et moellons constitué d'un seul matériau ou inconnu
	Epaisseur mur	P	Observé / mesuré	50 cm

	Type de local adjacent	P	Observé / mesuré	l'extérieur	
	Matériau mur	P	Observé / mesuré	Mur en pierre de taille et moellons constitué d'un seul matériau ou inconnu	
	Epaisseur mur	P	Observé / mesuré	50 cm	
	Isolation	P	Observé / mesuré	non	
	Surface de plancher bas	P	Observé / mesuré	150 m <sup>2</sup>	
Plancher	Type de local adjacent	P	Observé / mesuré	un terre-plein	
	Etat isolation des parois Aue	P	Observé / mesuré	non isolé	
	<b>Périmètre plancher bâtiment déperditif</b>	P	Observé / mesuré	<b>150 m</b>	
	Surface plancher bâtiment déperditif	P	Observé / mesuré	150 m <sup>2</sup>	
	Type de pb	P	Observé / mesuré	Dalle béton	
	isolation: oui / non / inconnue	P	Observé / mesuré	inconnue	
	Année de construction/rénovation	X	Valeur par défaut	Avant 1948	
	Surface de plancher haut	P	Observé / mesuré	168,66 m <sup>2</sup>	
Plafond	Type de local adjacent	P	Observé / mesuré	l'extérieur (combles aménagés)	
	Type de ph	P	Observé / mesuré	Plafond structure inconnu (en combles)	
	Isolation	P	Observé / mesuré	oui	
	Epaisseur isolant	P	Observé / mesuré	15 cm	
	Surface de baies	P	Observé / mesuré	4,69 m <sup>2</sup>	
	Placement	P	Observé / mesuré	Mur 6 Nord	
	Orientation des baies	P	Observé / mesuré	Nord	
	Inclinaison vitrage	P	Observé / mesuré	vertical	
Fenêtre 1 Nord	Type ouverture	P	Observé / mesuré	Fenêtres battantes	
	Type menuiserie	P	Observé / mesuré	Bois	
	Présence de joints d'étanchéité	P	Observé / mesuré	oui	
	Type de vitrage	P	Observé / mesuré	double vitrage	
	Epaisseur lame air	P	Observé / mesuré	6 mm	
	Présence couche peu émissive	P	Observé / mesuré	non	
	Gaz de remplissage	P	Observé / mesuré	Air	
	Positionnement de la menuiserie	P	Observé / mesuré	au nu intérieur	
	Largeur du dormant menuiserie	P	Observé / mesuré	Lp: 5 cm	
	Type de masques proches	P	Observé / mesuré	Absence de masque proche	
	Type de masques lointains	P	Observé / mesuré	Absence de masque lointain	
		Surface de baies	P	Observé / mesuré	1,34 m <sup>2</sup>
		Placement	P	Observé / mesuré	Mur 6 Nord
	Orientation des baies	P	Observé / mesuré	Nord	
	Inclinaison vitrage	P	Observé / mesuré	vertical	
Fenêtre 2 Nord	Type ouverture	P	Observé / mesuré	Fenêtres battantes	
	Type menuiserie	P	Observé / mesuré	Bois	
	Présence de joints d'étanchéité	P	Observé / mesuré	oui	
	Type de vitrage	P	Observé / mesuré	double vitrage	
	Epaisseur lame air	P	Observé / mesuré	6 mm	
	Présence couche peu émissive	P	Observé / mesuré	non	
	Gaz de remplissage	P	Observé / mesuré	Air	
	Positionnement de la menuiserie	P	Observé / mesuré	au nu intérieur	
	Largeur du dormant menuiserie	P	Observé / mesuré	Lp: 5 cm	
	Type de masques proches	P	Observé / mesuré	Absence de masque proche	
	Type de masques lointains	P	Observé / mesuré	Absence de masque lointain	
		Surface de baies	P	Observé / mesuré	1,34 m <sup>2</sup>
		Placement	P	Observé / mesuré	Mur 6 Nord
	Orientation des baies	P	Observé / mesuré	Nord	
	Inclinaison vitrage	P	Observé / mesuré	vertical	
Fenêtre 3 Nord	Type ouverture	P	Observé / mesuré	Fenêtres battantes	
	Type menuiserie	P	Observé / mesuré	Bois	
	Présence de joints d'étanchéité	P	Observé / mesuré	oui	

Orientation des baies	P	Observé / mesuré	Nord
Inclinaison vitrage	P	Observé/ mesuré	vertical
Type ouverture	p	Observé/ mesuré	Fenêtres battantes
Type menuiserie	P	Observé / mesuré	Bois
Présence de joints d'étanchéité	P	Observé / mesuré	oui
Type de vitrage	P	Observé / mesuré	double vitrage
Epaisseur lame air	P	Observé / mesuré	6 mm
Présence couche peu émissive	P	Observé / mesuré	non
Gaz de remplissage	P	Observé / mesuré	Air
Positionnement de la menuiserie	P	Observé / mesuré	au nu intérieur
Largeur du dormant menuiserie	P	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
Type de masques proches	P	Observé / mesuré	Absence de masque proche
Type de masques lointains	P	Observé / mesuré	Absence de masque lointain
Surface de baies	P	Observé / mesuré	4,69 m2
Placement	P	Observé/ mesuré	Mur 5 Ouest
Orientation des baies	P	Observé / mesuré	Ouest
Inclinaison vitrage	P	Observé / mesuré	vertical
Type ouverture	P	Observé / mesuré	Fenêtres battantes
Type menuiserie	P	Observé / mesuré	Bois
Présence de joints d'étanchéité	P	Observé / mesuré	OUI
Type de vitrage	P	Observé / mesuré	double vitrage
Epaisseur lame air	P	Observé / mesuré	6 mm
Présence couche peu émissive	P	Observé / mesuré	non
Gaz de remplissage	P	Observé / mesuré	Air
Positionnement de la menuiserie	P	Observé / mesuré	au nu intérieur
Largeur du dormant menuiserie	P	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
Type de masques proches	P	Observé / mesuré	Absence de masque proche
Type de masques lointains	P	Observé / mesuré	Absence de masque lointain
Surface de baies	P	Observé / mesuré	4,69 m'
Placement	P	Observé / mesuré	Mur 5 Ouest
Orientation des baies	P	Observé / mesuré	Ouest
Inclinaison vitrage	P	Observé / mesuré	vertical
Type ouverture	P	Observé / mesuré	Fenêtres battantes
Type menuiserie	P	Observé / mesuré	Bois
Présence de joints d'étanchéité	P	Observé / mesuré	OUI
Type de vitrage	P	Observé / mesuré	double vitrage
Epaisseur lame air	P	Observé / mesuré	6 mm
Présence couche peu émissive	P	Observé / mesuré	non
Gaz de remplissage	P	Observé / mesuré	Air
Positionnement de la menuiserie	P	Observé / mesuré	au nu intérieur
Largeur du dormant menuiserie	P	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
Type de masques proches	P	Observé / mesuré	Absence de masque proche
Type de masques lointains	P	Observé / mesuré	Absence de masque lointain
Surface de baies	P	Observé / mesuré	2,28 m'
Placement	P	Observé / mesuré	Mur 7 Est
Orientation des baies	P	Observé / mesuré	Est
Inclinaison vitrage	P	Observé / mesuré	vertical
Type ouverture	P	Observé / mesuré	Fenêtres battantes
Type menuiserie	P	Observé / mesuré	Bois

Fenêtre 4 Ouest

Fenêtre 5 Ouest

Fenêtre 6 Est

	Présence de joints d'étanchéité	P	Observé / mesuré	OUI
	Type de vitrage	P	Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	P	Observé / mesuré	6 mm
	Présence couche peu émissive	P	Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	P	Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la menuiserie	P	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	P	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type de masques proches	P	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	P	Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	Surface de baies	P	Observé / mesuré	2,28 m2
	Placement	P	Observé / mesuré	Mur 7 Est
	Orientation des baies	P	Observé / mesuré	Est
	Inclinaison vitrage	P	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	P	Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	P	Observé / mesuré	Bois
	Présence de joints d'étanchéité	P	Observé / mesuré	OUI
Fenêtre 7 Est	Type de vitrage	P	Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	P	Observé / mesuré	6 mm
	Présence couche peu émissive	P	Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	P	Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la menuiserie	P	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	P	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type de masques proches	P	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	P	Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	Surface de baies	P	Observé / mesuré	0,64 m2
	Placement	P	Observé / mesuré	Mur 8 Sud
	Orientation des baies	P	Observé / mesuré	Sud
	Inclinaison vitrage	P	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	P	Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	P	Observé / mesuré	Bois
	Présence de joints d'étanchéité	P	Observé / mesuré	Oui
	Fenêtre B Sud	Type de vitrage	P	Observé / mesuré
Epaisseur lame air		P	Observé / mesuré	6 mm
Présence couche peu émissive		P	Observé / mesuré	non
Gaz de remplissage		P	Observé / mesuré	Air
Positionnement de la menuiserie		P	Observé / mesuré	au nu intérieur
Largeur du dormant menuiserie		P	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
Type de masques proches		P	Observé / mesuré	Absence de masque proche
Type de masques lointains		P	Observé / mesuré	Absence de masque lointain
Surface de baies		P	Observé / mesuré	2,28 m²
Placement		P	Observé / mesuré	Mur 9 Est
Orientation des baies		P	Observé / mesuré	Est
Inclinaison vitrage		P	Observé / mesuré	vertical
Type ouverture		P	Observé / mesuré	Fenêtres battantes
Type menuiserie		P	Observé / mesuré	Bois
Présence de joints d'étanchéité		P	Observé / mesuré	oui
Fenêtre 9 Est		Type de vitrage	P	Observé / mesuré
	Epaisseur lame air	P	Observé / mesuré	6 mm
	Présence couche peu émissive	P	Observé / mesuré	non

	Gaz de remplissage	P	Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la menuiserie	P	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	P	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type de masques proches	P	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	P	Observé / mesuré	Absence de masque lointain
Fenêtre 10 Est	Surface de baies	P	Observé / mesuré	2,28 m2
	Placement	P	Observé / mesuré	Mur 9 Est
	Orientation des baies	P	Observé / mesuré	Est
	Inclinaison vitrage	P	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	P	Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	P	Observé / mesuré	Bois
	Présence de joints d'étanchéité	P	Observé / mesuré	OUI
	Type de vitrage	P	Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	P	Observé / mesuré	6 mm
	Présence couche peu émissive	P	Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	P	Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la menuiserie	P	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	P	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type de masques proches	P	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	P	Observé / mesuré	Absence de masque lointain
Fenêtre 11 Est	Surface de baies	P	Observé / mesuré	2,28 m <sup>1</sup>
	Placement	P	Observé / mesuré	Mur 9 Est
	Orientation des baies	P	Observé / mesuré	Est
	Inclinaison vitrage	P	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	P	Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	P	Observé / mesuré	Bois
	Présence de joints d'étanchéité	P	Observé / mesuré	OUI
	Type de vitrage	P	Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	P	Observé / mesuré	6 mm
	Présence couche peu émissive	P	Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	P	Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la menuiserie	P	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	P	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type de masques proches	P	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	P	Observé / mesuré	Absence de masque lointain
Fenêtre 12 Est	Surface de baies	P	Observé / mesuré	1,34 m2
	Placement	P	Observé / mesuré	Mur 9 Est
	Orientation des baies	P	Observé / mesuré	Est
	Inclinaison vitrage	P	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	P	Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	P	Observé / mesuré	Bois
	Présence de joints d'étanchéité	P	Observé / mesuré	OUI
	Type de vitrage	P	Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	P	Observé / mesuré	6 mm
	Présence couche peu émissive	P	Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	P	Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la menuiserie	P	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	P	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type de masques proches	P	Observé / mesuré	Absence de masque proche

FanAtre 13 Ouest	Type de masques lointains	P	Observé / mesuré	Absence de masque lointain	
	Surface de baies	P	Observé / mesuré	2,28 m'	
	Placement	P	Observé / mesuré	Mur 11 Ouest	
	Orientation des baies	P	Observé / mesuré	Ouest	
	Inclinaison vitrage	P	Observé / mesuré	vertical	
	Type ouverture	P	Observé / mesuré	Fenêtres battantes	
	Type menuiserie	P	Observé / mesuré	Bois	
	Présence de joints d'étanchéité	P	Observé / mesuré	oui	
	Type de vitrage	P	Observé / mesuré	double vitrage	
	Epaisseur lame air	P	Observé / mesuré	6 mm	
	Présence couche peu émissive	P	Observé / mesuré	non	
	Gaz de remplissage	P	Observé / mesuré	Air	
	Positionnement de la menuiserie	P	Observé / mesuré	au nu intérieur	
	Largeur du dormant menuiserie	P	Observé / mesuré	Lp: 5 cm	
	Type de masques proches	P	Observé / mesuré	Absence de masque proche	
	Type de masques lointains	P	Observé / mesuré	Absence de masque lointain	
	Fenêtre 14 Ouest	Surface de baies	P	Observé / mesuré	2,28 m2
		Placement	P	Observé / mesuré	Mur 11 Ouest
		Orientation des baies	P	Observé / mesuré	Ouest
		Inclinaison vitrage	P	Observé / mesuré	vertical
Type Ouverture		P	Observé / mesuré	Fenêtres battantes	
Type menuiserie		P	Observé / mesuré	Bois	
Présence de joints d'étanchéité		P	Observé / mesuré	oui	
Type de vitrage		P	Observé / mesuré	double vitrage	
Epaisseur lame air		P	Observé / mesuré	6 mm	
Présence couche peu émissive		P	Observé / mesuré	non	
Gaz de remplissage		P	Observé / mesuré	Air	
Positionnement de la menuiserie		P	Observé / mesuré	au nu intérieur	
Largeur du dormant menuiserie		P	Observé / mesuré	Lp: 5 cm	
Type de masques proches		P	Observé / mesuré	Absence de masque proche	
Type de masques lointains		P	Observé / mesuré	Absence de masque lointain	
Fenêtre 1S Ouest	Surface de baies	P	Observé / mesuré	0,64 m2	
	Placement	P	Observé / mesuré	Mur 11 Ouest	
	Orientation des baies	P	Observé / mesuré	Ouest	
	Inclinaison vitrage	P	Observé / mesuré	vertical	
	Type ouverture	P	Observé / mesuré	Fenêtres battantes	
	Type menuiserie	P	Observé / mesuré	Bois	
	Présence de joints d'étanchéité	P	Observé / mesuré	oui	
	Type de vitrage	P	Observé / mesuré	double vitrage	
	Epaisseur lame air	P	Observé / mesuré	6 mm	
	Présence couche peu émissive	P	Observé / mesuré	non	
	Gaz de remplissage	P	Observé / mesuré	Air	
	Positionnement de la menuiserie	P	Observé / mesuré	au nu intérieur	
	Largeur du dormant menuiserie	P	Observé / mesuré	Lp: 5 cm	
	Type de masques proches	P	Observé / mesuré	Absence de masque proche	
	Type de masques lointains	P	Observé / mesuré	Absence de masque lointain	
Fenêtre 16 Ouest	Surface de baies	P	Observé / mesuré	0,64 m2	
	Placement	P	Observé / mesuré	Mur 11 Ouest	
	Orientation des baies	P	Observé / mesuré	Ouest	
	Inclinaison vitrage	P	Observé / mesuré	vertical	

Type ouverture	P	Observé / mesuré	Fenêtres battantes
Type menuiserie	P	Observé / mesuré	Bois
Présence de joints d'étanchéité	P	Observé / mesuré	oui
Type de vitrage	P	Observé / mesuré	double vitrage
Epaisseur lame air	P	Observé / mesuré	6 mm
Présence couche peu émissive	P	Observé / mesuré	non
Gaz de remplissage	P	Observé / mesuré	Air
Positionnement de la menuiserie	P	Observé / mesuré	au nu intérieur
Largeur du dormant menuiserie	P	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
Type de masques proches	P	Observé / mesuré	Absence de masque proche
Type de masques lointains	P	Observé / mesuré	Absence de masque lointain
Surface de baies	P	Observé / mesuré	2,28 m <sup>2</sup>
Placement	P	Observé / mesuré	Mur 12 Nord
Orientation des baies	P	Observé / mesuré	Nord
Inclinaison vitrage	P	Observé / mesuré	vertical
Type ouverture	P	Observé / mesuré	Fenêtres battantes
Type menuiserie	P	Observé / mesuré	Bois
Présence de joints d'étanchéité	P	Observé / mesuré	oui
Type de vitrage	P	Observé / mesuré	double vitrage
Epaisseur lame air	P	Observé / mesuré	6 mm
Présence couche peu émissive	P	Observé / mesuré	non
Gaz de remplissage	P	Observé / mesuré	Air
Positionnement de la menuiserie	P	Observé / mesuré	au nu intérieur
Largeur du dormant menuiserie	P	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
Type de masques proches	P	Observé / mesuré	Absence de masque proche
Type de masques lointains	P	Observé / mesuré	Absence de masque lointain
Surface de baies	P	Observé / mesuré	2,28 m <sup>2</sup>
Placement	P	Observé / mesuré	Mur 12 Nord
Orientation des baies	P	Observé / mesuré	Nord
Inclinaison vitrage	P	Observé / mesuré	vertical
Type ouverture	P	Observé / mesuré	Fenêtres battantes
Type menuiserie	P	Observé / mesuré	Bois
Présence de joints d'étanchéité	P	Observé / mesuré	OUI
Type de vitrage	P	Observé / mesuré	double vitrage
Epaisseur lame air	P	Observé / mesuré	6 mm
Présence couche peu émissive	P	Observé / mesuré	non
Gaz de remplissage	P	Observé / mesuré	Air
Positionnement de la menuiserie	P	Observé / mesuré	au nu intérieur
Largeur du dormant menuiserie	P	Observé / mesuré	Lp:5cm
Type de masques proches	P	Observé / mesuré	Absence de masque proche
Type de masques lointains	P	Observé / mesuré	Absence de masque lointain
Surface de baies	P	Observé / mesuré	1,34 m <sup>2</sup>
Placement	P	Observé / mesuré	Plafond
Orientation des baies	P	Observé / mesuré	Nord
Inclinaison vitrage	P	Observé / mesuré	< 25°
Type ouverture	P	Observé / mesuré	Fenêtres oscillantes
Type menuiserie	P	Observé / mesuré	Bois
Présence de joints d'étanchéité	P	Observé / mesuré	non
Type devitrage	P	Observé / mesuré	double vitrage

Fenêtre 17 Nord

Fenêtre 16 Nord

Fenêtre 19 Nord

	Epaisseur lame air	P	Observé / mesuré	6 mm
	Présence couche peu émissive	P	Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	P	Observé / mesuré	Air
	Positionnement de La menuiserie	P	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	P	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	<b>Type de masques proches</b>	P	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	<b>Type de masques lointains</b>	P	Observé / mesuré	Absence de masque lointain
<b>Porte 1</b>	Surface de porte	P	Observé / mesuré	1,9 m3
	Placement	P	Observé / mesuré	Mur 6 Nord
	Type de local adjacent	P	Observé / mesuré	l'extérieur
	Nature de la menuiserie	P	Observé / mesuré	Porte simple en bois
	Type de porte	P	Observé / mesuré	Porte opaque pleine
	Présence de joints d'étanchéité	P	Observé / mesuré	non
	Positionnement de la menuiserie	P	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	P	Observé / mesuré	Lp: 10 cm
<b>Porte 2</b>	Surface de porte	P	Observé / mesuré	1,9 m <sup>1</sup>
	Placement	P	Observé / mesuré	Mur 3 Est
	Type de local adjacent	P	Observé / mesuré	l'extérieur
	Nature de la menuiserie	P	Observé / mesuré	Porte simple en bois
	Type de porte	P	Observé / mesuré	Porte opaque pleine
	Présence de joints d'étanchéité	P	Observé / mesuré	non
<b>Porte 3</b>	Positionnement de la menuiserie	P	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	P	Observé / mesuré	Lp: 10 cm
	Surface de porte	P	Observé / mesuré	1,9 m2
	Placement	P	Observé / mesuré	Mur 4 Sud
	Type de local adjacent	P	Observé / mesuré	l'extérieur
	Nature de la menuiserie	P	Observé / mesuré	Porte simple en bois
	Type de porte	P	Observé / mesuré	Porte opaque pleine
	Présence de joints d'étanchéité	P	Observé / mesuré	non
<b>Porte 4</b>	Positionnement de la menuiserie	P	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	P	Observé / mesuré	Lp: 10 cm
	Surface de porte	P	Observé / mesuré	1,9 m2
	Placement	P	Observé / mesuré	Mur 5 Ouest
	Type de local adjacent	P	Observé / mesuré	l'extérieur
	Nature de la menuiserie	P	Observé / mesuré	Porte simple en bois
	Type de porte	P	Observé / mesuré	Porte opaque pleine
	Présence de joints d'étanchéité	P	Observé / mesuré	non
<b>Pont Thermique 1</b>	Positionnement de la menuiserie	P	Observé / mesuré	<b>au nu intérieur</b>
	Largeur du dormant menuiserie	P	Observé / mesuré	Lp: 10 cm
	Type de pont thermique	P	Observé / mesuré	Mur 6 Nord / Porte 1
	Type isolation	P	Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	P	Observé / mesuré	5 m
<b>Pont Thermique 2</b>	Positionnement de la menuiserie	P	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie Lp	P	Observé / mesuré	Lp: 10 cm
	Type de pont thermique	P	Observé / mesuré	Mur 3 Est / Porte 2
	Type isolation	P	Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	P	Observé / mesuré	5 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	P	Observé / mesuré	Lp: 10 cm

	Position menuiseries	P	Observé / mesuré	au nu intérieur
Pont Thermique 3	Type de pont thermique	P	Observé / mesuré	Mur 4 Sud / Porte 3
	Type isolation	P	Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	P	Observé / mesuré	5 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	P	Observé / mesuré	Lp: 10 cm
	Position menuiseries	P	Observé / mesuré	au nu intérieur
Pont Thermique 4	Type de pont thermique	P	Observé / mesuré	Mur 5 Ouest / Porte 4
	Type isolation	P	Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	P	Observé / mesuré	5 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	P	Observé / mesuré	Lp:10cm
	Position menuiseries	P	Observé / mesuré	au nu intérieur
Pont Thermique 5	Type de pont thermique	P	Observé / mesuré	Mur 6 Nord / Fenêtre 1 Nord
	Type isolation	P	Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	P	Observé / mesuré	8,7 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	P	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	P	Observé / mesuré	au nu intérieur
Pont Thermique 6	Type de pont thermique	P	Observé / mesuré	Mur 6 Nord / Fenêtre 2 Nord
	Type isolation	P	Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	P	Observé / mesuré	4,7 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	P	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	P	Observé / mesuré	au nu intérieur
Pont Thermique 7	Type de pont thermique	P	Observé / mesuré	Mur 6 Nord / Fenêtre 3 Nord
	Type isolation	P	Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	P	Observé / mesuré	4,7 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	P	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	P	Observé / mesuré	au nu intérieur
Pont Thermique 8	Type de pont thermique	P	Observé / mesuré	Mur 5 Ouest / Fenêtre 4 Ouest
	Type isolation	P	Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	P	Observé / mesuré	8,7 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	P	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	P	Observé / mesuré	au nu intérieur
Pont Thermique 9	Type de pont thermique	P	Observé / mesuré	Mur 5 Ouest / Fenêtre 5 Ouest
	Type isolation	P	Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	P	Observé / mesuré	8,7 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	P	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	P	Observé / mesuré	au nu intérieur
Pont Thermique 10	Type de pont thermique	P	Observé / mesuré	Mur 7 Est / Fenêtre 6 Est
	Type isolation	P	Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	P	Observé / mesuré	6,5 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	P	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	P	Observé / mesuré	au nu intérieur
Pont Thermique 11	Type de pont thermique	P	Observé / mesuré	Mur 7 Est / Fenêtre 7 Est
	Type isolation	P	Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	P	Observé / mesuré	6,5 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	P	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	P	Observé / mesuré	au nu intérieur
Pont Thermique U	Type de pont thermique	P	Observé / mesuré	Mur 8 Sud/Fenêtre 8 Sud
	Type isolation	P	Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	P	Observé / mesuré	3,2 m

Pont Thermique 13	Largeur du dormant menuiserie Lp	P	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	P	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Type de pont thermique	P	Observé / mesuré	Mur 9 Est / Fenêtre 9 Est
	Type isolation	P	Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	P	Observé / mesuré	6,5 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	P	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
Pont Thermique 14	Position menuiseries	P	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Type de pont thermique	P	Observé / mesuré	Mur 9 Est / Fenêtre 10 Est
	Type isolation	P	Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	P	Observé / mesuré	6,5 m
Pont Thermique 15	Largeur du dormant menuiserie Lp	P	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	P	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Type de pont thermique	P	Observé / mesuré	Mur 9 Est / Fenêtre 11 Est
	Type isolation	P	Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	P	Observé / mesuré	6,5 m
Pont Thermique U	Largeur du dormant menuiserie Lp	P	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	P	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Type de pont thermique	P	Observé / mesuré	Mur 9 Est/Fenêtre 12 Est
	Type isolation	P	Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	P	Observé / mesuré	4,7 m
Pont Thermique 17	Largeur du dormant menuiserie Lp	P	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	P	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Type de pont thermique	P	Observé / mesuré	Mur 11 Ouest / Fenêtre 13 Ouest
	Type isolation	P	Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	P	Observé / mesuré	6,5 m
Pont Thermique 18	Largeur du dormant menuiserie Lp	P	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	P	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Type de pont thermique	P	Observé / mesuré	Mur 11 Ouest / Fenêtre 14 Ouest
	Type isolation	P	Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	P	Observé / mesuré	6,5 m
Pont Thermique 19	Largeur du dormant menuiserie Lp	P	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	P	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Type de pont thermique	P	Observé / mesuré	Mur 11 Ouest / Fenêtre 15 Ouest
	Type isolation	P	Observé / mesuré	non isolé
Pont Thermique 20	Longueur du PT	P	Observé / mesuré	3,2 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	P	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	P	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Type de pont thermique	P	Observé / mesuré	Mur 12 Nord / Fenêtre 17 Nord
Pont Thermique 21	Type isolation	P	Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	P	Observé / mesuré	6,5 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	P	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
Pont Thermique 22	Position menuiseries	P	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Type de pont thermique	P	Observé / mesuré	Mur 12 Nord / Fenêtre 18 Nord
	Type isolation	P	Observé / mesuré	non isolé

Longueur du PT	P	Observé / mesuré	6,5 m
Largeur du dormant menuiserie Lp	P	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
Positron menuiseries	P	Observé / mesuré	au nu intérieur

## Systemes

Donnée d'entrée		Origine de la donnée	Valeur renseignée
Ventilation	Type de ventilation	P Observé / mesuré	VMC SE Auto réglable avant 1982
	Année installation	X Valeur par défaut	Avant 1948
	Energie utilisée	P Observé / mesuré	Electrique
	Façades exposées	P Observé / mesuré	plusieurs
	Logement Traversant	P Observé / mesuré	oui
Chauffage	Type d'installation de chauffage	P Observé / mesuré	Installation de chauffage simple
	Surface chauffée	P Observé / mesuré	379,8 m2
	Type générateur	P Observé / mesuré	Electrique - Plancher rayonnant électrique avec régulation terminale
	Année installation générateur	P Observé / mesuré	1980 (estimée en fonction de la marque et du modèle)
	Energie utilisée	P Observé / mesuré	Electrique
	Type émetteur	P Observé / mesuré	Plancher rayonnant électrique avec régulation terminale
	Type de chauffage	P Observé / mesuré	divisé
	Equipement intermittence	P Observé / mesuré	Avec intermittence centrale avec minimum de température
	Nombre de niveaux desservis	P Observé / mesuré	1
	Type générateur	P Observé / mesuré	Electrique - Ballon électrique à accumulation vertical (catégorie C ou 3 étoiles)
Eau chaude sanitaire	Année installation générateur	P Observé / mesuré	2000 (estimée en fonction de la marque et du modèle)
	Energie utilisée	P Observé / mesuré	Electrique
	Chaudière murale	P Observé / mesuré	non
	Type de distribution	P Observé / mesuré	production en volume habitable alimentant des pièces non contiguës
	Type de production	P Observé / mesuré	accumulation
	Volume de stockage	P Observé / mesuré	250 L

### Références réglementaires utilisées :

Article L134-4-2 du CCH, décret no 2011-807 du 5 juillet 2011, arrêtés du 31 mars 2021, 8 octobre 2021 et du 17 juin 2021 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie et relatif à l'utilisation réglementaire des logiciels pour l'élaboration des diagnostics de performance énergétique, arrêtés du 16 mai 2023 décret 2020-1610, 2020-1609, 2006-1114, 2008-1175 ; Ordonnance 2005-655 art L271-4 à 6 ; Loi 2004-1334 art L134-1 à 5 ; décret 2006-1147 art R.134-1 à 5 du CCH et loi grenelle 2 n°2010-786 du juillet 2010.

### Informations société : GEOALLIANCE 27, Godot de Mauroy 75009 PARIS

Tél : 01 60.75 22.91 - N°SIREN : 953416427 - Compagnie d'assurance : MMA IARD n° 118263431 / 118263432

### À l'attention du propriétaire du bien au moment de la réalisation du DPE :

Dans le cadre du Règlement général sur la protection des données (RGPD), l'Ademe vous informe que vos données personnelles (Nom-Prénom-Adresse) sont stockées dans la base de données de l'observatoire DPE à des fins de contrôles ou en cas de contestations ou de procédures judiciaires. Ces données sont stockées jusqu'à la date de fin de validité du DPE.

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement ou une limitation du traitement de ces données. Si vous souhaitez faire valoir votre droit, veuillez nous contacter à l'adresse mail indiquée à la page «Contacts» de l'Observatoire DPE (<https://observatoire-dpe.ademe.fr/>).

N°ADEME

[2477E0526619R](https://observatoire-dpe.ademe.fr/)





# Certificat de compétences Diagnosticueur Immobilier

N°CPDI2812 Version 010

Je soussignée, Juliette JANNOT, Directrice Générale d'I.Cert, atteste que :

## Monsieur BERGER Jean-Baptiste

Est certifié(e) selon le référentiel ICert en vigueur (CPE DI 1 06 (cycle de 7 ans)), dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobilière pour les missions suivantes :

Amiante sans mention Amiante Sans Mention (1)

Date d'effet : 10/03/1013- Date d'expiration : 09/03/1030

Electricité

Etat de l'installation intérieure électrique (1)

Date d'effet : 10/11/2023 - Date d'expiration 09/11/2030

Energie sans mention

Energie sans mention (1)

Date d'effet : 18/03/2023 - Date d'expiration : 17/03/2030

Gaz

Etat de installation intérieure gaz (1)

Date d'effet ; 21/03/2023 - Date d'expiration : 10/03/1030

Plomb

Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb (1)

Date d'effet : 10/10/2022 - Date d'expiration : 10/10/1019

Termites

Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment - France métropolitaine (1)

Date d'effet : 05/05/2023 - Date d'expiration : 04/05/2030

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit

Ce certificat n'implique qu'une présomption de certification. Sa validité peut être vérifiée à l'adresse

<https://www.isertfrliste-de-catific>

Valide à partir du 10/11/ 2023

Ju Aras duZddicomur 1021 dimmeumrmin • mi Eaton == epdroreann, de a Ig-wk • hnhqu • des myenkm= detormwneqd euidamend orgardamas de erofemion

**Art**  
Institut de Certification

Certification de personnes  
Diagnosticueur

Portée disponible sur [www.lcert.fr](http://www.lcert.fr)

Parc d'Affaires, Espace Performance - Bât K - 35760 Saint-Grégoire



CPEDIFF LJ WIS



**GEO ALLIANCE**  
Géomètre-Expert

ATTESTATION SUR L'HONNEUR réalisée pour le dossier n° **ST1406** relatif à l'immeuble bâti visité situé au : 21, Rue Sainte Croix 77160 PROVINS.

Je soussigné, **Jean Baptiste Berger**, technicien diagnostiqueur pour la société **GEOALLIANCE** atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L.271-6 du Code de la Construction, à savoir :

- Disposer des compétences requises pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier, ainsi qu'en atteste mes certifications de compétences :

Prestations	Nom du diagnostiqueur	Entreprise de certification	N° Certification	Echéance certif
Termites	Jean Baptiste Berger	I.Cert	CPDI2812	04/05/2030 (Date d'obtention : 05/05/2023)
DPE sans mention	Jean Baptiste Berger	I.Cert	CPDI2812	17/03/2030 (Date d'obtention : 18/03/2023)
Electricité	Jean Baptiste Berger	I.Cert	CPDI2812	9/11/2030 (Date d'obtention : 10/11/2023)
Plomb	Jean Baptiste Berger	I.Cert	CPDI2812	09/10/2029 (Date d'obtention : 10/10/2022)
Gaz	Jean Baptiste Berger	I.Cert	CPDI2812	20/03/2030 (Date d'obtention : 21/03/2023)
Amiante	Jean Baptiste Berger	I.Cert	CPDI2812	09/03/30 (Date d'obtention : 10/03/23)

- Avoir souscrit à une assurance (MMA IARD n° 118263431 / 118263432 valable jusqu'au 31 décembre 2024) permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de ma responsabilité en raison de mes interventions.
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir les états, constats et diagnostics composant le dossier.
- Disposer d'une organisation et des moyens (en matériel et en personnel) appropriés pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier.

Fait à **PROVINS**, le **02/02/2024**

Signature de l'opérateur de diagnostics :

**Article L271-6 du Code de la Construction et de l'habitation**

« Les documents prévus aux 1° à 4° et au 6° de l'article L. 271-4 sont établis par une personne présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés. Cette personne est tenue de souscrire une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions. Elle ne doit avoir aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents mentionnés au premier alinéa. Un décret en Conseil d'Etat définit les conditions et modalités d'application du présent article. »

**Article L271-3 du Code de la Construction et de l'habitation**

« Lorsque le propriétaire charge une personne d'établir un dossier de diagnostic technique, celle-ci lui remet un document par lequel elle atteste sur l'honneur qu'elle est en situation régulière au regard des articles L.271 -6 et qu'elle dispose des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier. »



## GEOALLIANCE

Géomètre-Expert Foncier D.P.L.G.

27, rue Godot de Mauroy - 75009 PARIS

Bureau secondaire (91) : 63, quai Maurice Riquiez - 91100 Corbeil-Essonnes

Bureau secondaire (77) : 27, rue de Paris - 77220 Tournan-en-Brie



### Loïc ZETTOR

Géomètre-Expert Foncier DPLG

Ingénieur EIVP / M2 IMO

Membre de l'Ordre n° 6886

M +33 658 27 66 41

C contact@geoalliance.fr

### Successeur de Milot-Delaplace et François Picq

Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 8h30 à 17h30

Réception sur rendez-vous

Dossier : ST1406

PROVINS (77160)

21, rue Sainte-Croix

Maison individuelle - Section AO nos 467, 483 et 530

## ATTESTATION DE SUPERFICIE HABITABLE

*Article R156-1 du code de la construction et de l'habitation*

« La surface habitable d'un logement est la surface de plancher construite, après déduction des surfaces occupées par les murs, cloisons, marches et cages d'escaliers, gaines, embrasures de portes et de fenêtres

! n'est pas tenu compte de la superficie des combles non aménagés, caves, sous-sols, remises, garages, terrasses, loggias, balcons, séchoirs extérieurs au logement, vérandas, volumes vitrés ..., locaux communs et autres dépendances des logements, ni des parties de locaux d'une hauteur inférieure à 1,80 mètre. »

Je soussigné Loïc ZETTOR, Géomètre-Expert D.P.L.G. inscrit au tableau du conseil régional d'Ile-de-France sous le numéro 06886, gérant de la société GEOALLIANCE ayant son siège au 27, rue Godot de Mauroy à Paris 9<sup>ème</sup>, après avoir effectué le mesurage d'une maison sise : 21, rue Sainte-Croix à Provins (77160) cadastrée section AO nos 467, 483 et 530 le 02/02/2024, atteste les éléments suivants :

- La superficie habitable mesurée (rez-de-chaussée, 1<sup>er</sup> étage et combles) est de **379.8 m<sup>2</sup>**

Fait à Paris, le 2 février 2024  
Loïc ZETTOR



63, quai Maurice Riquiez  
91100 CORBEIL-ESSONNES  
Tél 01.60.75.22.91

27, rue Godot de Mauroy  
75009 PARIS  
Tél : 01.47.42.44.95

25, rue de Paris  
77220 TOURNAN-EN-BRIE  
Tél : 01.64.07.00.76

E.U.R.L GEOALLIANCE  
SIRET 953416427 00011 - TVA Intracommunautaire : FR11953416427



GEO ALLIANCE

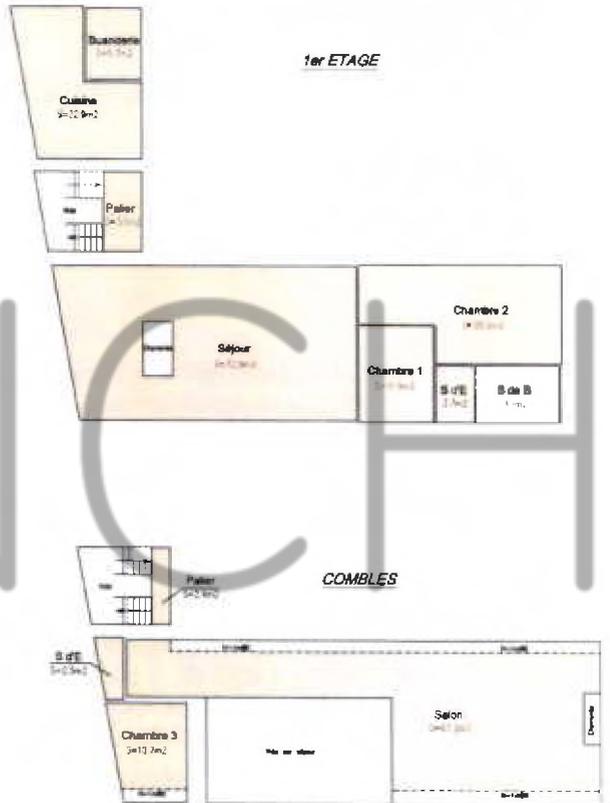
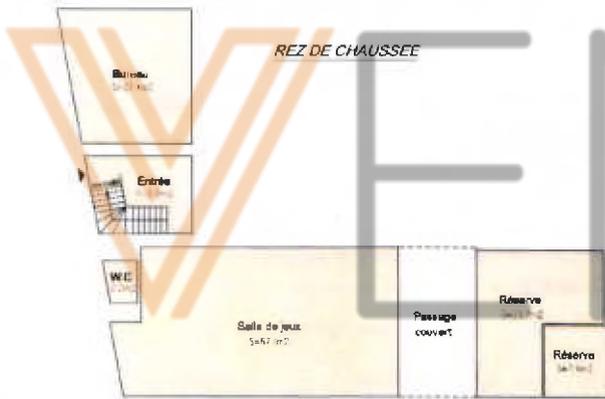
Commune de PROVINS (77160)

21, rue Sainte-Croix

SURFACE HABITABLE

Isèkn wemi H156-1 \* tow dr h co-aren • ou n'oz

Maison indiviudole - Section AO nos 467, 463 et 530



Surface habitable totale = 379 Bm<sup>2</sup>

Dossier: STI 4M

D-twc: 0a février 2024



Dressé par ke cabine GEOALLIANCE  
 21 rue Gadot de Maury - T5000 PARIS  
 Buramu seconda (91) 83, quill Maurice Riquez - 91100 Corcel-Esonmes  
 Bureau seconda (77) 25 rue de Puri - 77220 Toumm -an-Bre  
 Sie [www.gealliance.fr](http://www.gealliance.fr)

Échelle : 1/150